

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 13 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Nomination de deux membres du conseil supérieur de l'Établissement national des invalides de la marine. — Ouverture du scrutin (p. 4339).

2. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4340).

Équipement et logement (suite).

MM. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement; Barbet, Peretti.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV :

MM. Denvers, le ministre de l'équipement et du logement.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titre V :

MM. Nungesser, Lemaire, le ministre de l'équipement et du logement.

Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VII. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption des crédits.

Art. 51. — Adoption.

Art. 52 :

Amendement n° 58 de M. Denvers : MM. Denvers, le ministre de l'équipement et du logement. — Retrait.

Adoption de l'article 52.

Art. 53, 56 et 57. — Adoption.

3. — Nomination de deux membres du conseil supérieur de l'Établissement national de la marine. — Proclamation du résultat du scrutin (p. 4346).

4. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4346).

Affaires culturelles.

MM. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les

affaires culturelles; Schnebelen, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Beau-guilte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma.

M. Malreux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

MM. Lamps, Marcus, Péronnet, Christian Bonnet, Vivien.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Ordre du jour (p. 4360).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE.

Ouverture du scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de deux membres du Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Je rappelle que le scrutin est secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Des bulletins ont été imprimés au nom des candidats. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant, soit plus de noms que de postes à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais maintenant tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'établissement des listes de votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés : MM. Valleix, Sallenave, Tiberi, Gorae.

Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à quinze heures cinquante-sept minutes.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n^{os} 341, 359).

Nous reprenons l'examen des crédits concernant l'équipement, le logement et l'urbanisme.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 44.363.983 francs ;
- « Titre IV : + 11.264.520 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 968.150.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 432.936.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 4.262.450.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 1.147.625.000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE

- « Autorisations de programme, 27 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 29 millions de francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

TITRE III

- « Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations : 15 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chelandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les quelque quarante orateurs inscrits dans ce débat m'ont posé de très nombreuses questions. Certaines soulèvent des problèmes d'ordre général ; d'autres, au contraire, portent sur des points particuliers.

Je vais m'efforcer de répondre à tous, mais si je venais à oublier certains des orateurs, qu'ils ne m'en veuillent pas : les questions très précises que je n'aborderai pas aujourd'hui feront l'objet de réponses que j'adresserai directement à ceux qui me les ont posées.

Les premiers problèmes soulevés sont d'ordre administratif et concernent le fonctionnement de mon ministère. Les ont évoqués entre autres MM. Catalifaud, Barberot, Sallenave, Boulay, Cermolacce et Barbet.

S'agissant d'abord des réformes statutaires et indemnitaires, je dirai qu'elles me préoccupent depuis mon entrée en fonction à la tête du département de l'équipement. Elles font actuellement l'objet de négociations avec le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique. J'espère arriver — je l'ai indiqué hier — à un schéma général de solution de ces problèmes d'ici à la fin de l'année. Il restera alors les textes d'application à prendre, mais la date d'effet des mesures décidées pourra être, je pense, le 1^{er} janvier 1969.

On m'a reproché la réduction des effectifs des agents de travaux. Je précise que celle-ci s'atténue d'année en année. Elle atteindra seulement 0,6 p. 100 dans le budget du prochain exercice. D'autre part, des gains de productivité réalisés dans la conduite des travaux les justifient, mais du fait de l'accroissement des tâches on doit considérer la stabilisation de ces effectifs comme un objectif souhaitable. Nous nous y achèverons et j'espère que nous y parviendrons avec le budget de 1970.

Le problème des salaires des ouvriers des parcs a été également évoqué. J'indique tout de suite qu'il a été résolu de façon satisfaisante au cours de l'année 1968 et que les rémunérations de ces agents peuvent être dorénavant considérées comme convenables.

Reste, en revanche, à définir les modalités de variation de ces salaires. Faut-il les rattacher à des indices du secteur privé ou au salaire de base de la fonction publique ? La question est encore à l'étude. En tout état de cause, je répète ce que j'ai dit hier, à savoir que 600 titularisations d'emplois sont prévues dans le budget de 1969.

Certes, je le reconnais, le problème des auxiliaires reste préoccupant. Une étude est en cours, effectuée en liaison avec les syndicats. Elle a un double but : d'abord, recenser les agents, ce qui n'est pas tellement commode ; ensuite, en effectuer la classification. Lorsque nous connaîtrons le résultat de ces travaux, des négociations seront engagées avec le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique en vue d'examiner la possibilité de titulariser un certain nombre d'agents occupant des fonctions administratives et techniques et qui auront une ancienneté de service suffisante.

J'en arrive au problème du logement social.

Certains d'entre-vous, mesdames, messieurs, ont contesté la priorité que j'ai accordée et que j'accorde au logement social. Il s'agit surtout de M. Barbet, mais aussi, dans une certaine mesure, de M. Denvers, je crois. Au premier, je dois avouer que, relisant l'interview que j'ai donnée au journal *Le Monde*, je n'ai trouvé aucune trace de la déclaration qu'il m'a prêtée hier et aux termes de laquelle j'aurais affirmé qu'il n'y avait plus lieu de donner la priorité au logement social. Il me semble plutôt, que toutes mes déclarations comme tous mes actes, depuis quelques mois, prouvent le contraire.

M. Raymond Barbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barbet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbet. Je veux simplement vous rappeler, monsieur le ministre, qu'au cours de cette interview vous avez déclaré que « compte tenu de l'évolution de la situation en France, le logement social ne devait plus être considéré comme une priorité. »

M. le ministre de l'équipement et du logement. Voulez-vous rappeler le contexte, monsieur Barbet ?

M. Raymond Barbet. Je répète la déclaration que vous avez faite : « compte tenu de l'évolution de la situation en France, le logement social ne devait plus être considéré comme une priorité. »

M. le ministre de l'équipement et du logement. J'ai relu cet article avant de venir en séance cet après-midi et je n'ai absolument rien trouvé de tel dans ce journal.

Une discussion intéressante a été ouverte hier par certains intervenants sur la définition du logement social. Certains disaient : il faut un logement social, tandis que d'autres affirmaient : l'expression « logement social » ne signifie rien, c'est une notion qu'il faut exclure de notre vocabulaire.

Je répondrai seulement que la nécessité du logement social me paraît évidente à condition de le bien définir, car il faut s'entendre sur les mots pour pouvoir agir : un logement social est un logement accessible à des revenus faibles, grâce à une aide particulière de l'Etat ; il doit être comparable aux autres, c'est-à-dire aussi bien mais pas mieux.

Je suis ainsi amené à parler du rôle des H. L. M. Il va de soi que le secteur H. L. M. doit rester le pivot de la politique sociale en matière de logement. Je rassure tout de suite M. Denvers à cet égard. Je l'avalais d'ailleurs indiqué par une formule devant le congrès des H. L. M. qu'il présidait, en disant que le secteur H. L. M. était un peu la « fille aînée » de mon ministère.

Mais le fait de reconnaître cette vocation particulière et, par conséquent, d'accorder certains privilèges, ne signifie pas pour autant que le ministre de l'équipement et du logement ne doive pas se préoccuper de la gestion de ce secteur et de faire en sorte qu'elle soit aussi bonne que possible.

C'est mon souci. J'ai pris, à cet égard, un certain nombre de mesures, principalement d'incitation, car il vaut mieux inciter que contraindre. Je suis convaincu qu'elles porteront leur fruit et que le secteur H. L. M., comme les autres secteurs de l'économie française, obtiendra dans l'avenir les améliorations de gestion qu'il peut encore réaliser pour plusieurs de ses organismes.

M. Claudius-Petit, qui préside cette séance, a parlé de la « décatégorisation » en matière d'H. L. M.

S'il est vrai que, compte tenu de l'allocation de logement, le programme à loyers réduits présente moins d'intérêt qu'il ne semble, en fait, les statistiques révèlent tout de même que, dans les H. L. M. locatives, près de 50 p. 100 des occupants ne bénéficient pas de l'allocation de logement. Cette constatation diminue donc beaucoup le poids de son argumentation.

Je reconnais volontiers que si l'on pouvait aboutir à une simplification des types de logement existants dans ce secteur, ce serait chose agréable, et d'abord pour le ministre de l'équipement et du logement lui-même. Mais il faut observer — en cela je rejoins les propos tenus ce matin par M. Nungesser, et le reproche qu'il semblait m'adresser à cet égard ne me semble nullement correspondre à mon état d'esprit — une certaine continuité dans la politique de la construction et du logement.

Des réformes apportées trop brutalement au système en vigueur pourraient avoir des conséquences graves sur la production de logements ; c'est dire que si l'on passait brusquement du système actuel, qui combine l'aide à la pierre et l'aide à la personne, à un système différent, il s'en suivrait des répercussions certaines. Mais il faut surtout retenir, monsieur Claudius-Petit, que l'aide à la personne qu'il serait nécessaire d'instituer pour pouvoir supprimer les différentes catégories actuelles d'H. L. M., est de loin la forme d'aide au logement la plus coûteuse.

Pour s'en convaincre, il suffit de considérer son évolution depuis huit ans. En 1960, son coût total représentait 400 millions de francs ; il atteint aujourd'hui 2.200 millions de francs, ce qui ne l'empêche pas, dans son état actuel, de présenter de sérieuses lacunes.

En fait, il me semble nécessaire de maintenir longtemps encore les deux types d'aide, aide à la pierre et aide au logement. Cela implique, qu'on le veuille ou non, d'une part l'existence d'un éventail de logements H. L. M. et d'autre part, j'en conviens, l'octroi d'une aide complémentaire à la personne.

L'allocation de logement présente, en effet, un caractère essentiellement familial ; elle n'est pas vraiment sociale et pose un problème tant pour les jeunes que pour les personnes âgées, qui ne peuvent pratiquement pas en bénéficier. Des mesures ont été prises en faveur des uns et des autres.

En ce qui concerne les jeunes, la création des P. L. R. contribuera d'abord à résoudre le problème. Ensuite un système de points favorable aux jeunes ménages a été institué en matière d'H. L. M. Enfin, le récent système des annuités progressives doit désormais faciliter l'accession à la propriété de ces derniers.

Quant aux personnes âgées, des foyers leur seront réservés dans les P. L. R. Mais il n'en reste pas moins que des aménagements doivent être apportés à l'allocation-logement elle-même. Mais ce problème n'est pas de ma seule compétence. Il concerne aussi et essentiellement M. le ministre des affaires sociales.

La vente des H. L. M. à leurs locataires a été évoquée par M. Peretti et par M. Carter. Je connais leurs préoccupations à cet égard.

Tout ce que je puis leur dire c'est qu'actuellement, à la suite des dispositions votées par le Parlement, 3.800 demandes seulement ont été enregistrées, soit 1,7 p. 100 de l'ensemble des occupants des H. L. M. Sur ces 3.800 demandes, 35 p. 100 ont été acceptées par les offices.

C'est là, dans une certaine mesure, un constat d'échec. A qui en incombe la responsabilité ? Sans doute pour une large part aux organismes qui ne manifestent aucun enthousiasme pour la réalisation de ces ventes.

J'ai récemment donné des instructions aux préfets pour qu'ils interviennent dans cette affaire. Il est nécessaire, notamment, que les locataires soient mieux informés de leurs droits à cet égard. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Les prix ont fait l'objet de larges commentaires, qu'il s'agisse de leurs rapports avec les revenus, avec la capacité économique des entreprises, ou avec la qualité.

Si, considérant le rapport entre les prix et les revenus, l'on suivait les conceptions que des membres de l'opposition ont exprimées hier, c'est-à-dire, si, d'une part, on laissait se poursuivre l'évolution actuelle des H. L. M. et si, d'autre part, on multipliait leur nombre, on arriverait aux résultats suivants : ou elles s'embourgeoieraient progressivement — autrement dit elles seraient occupées par des locataires aux revenus de plus

en plus élevés — ou elles seraient vides, d'où la nécessité qui inspire fondamentalement mon action d'enlever toutes possibilités d'accès au secteur H. L. M. aux catégories de Français qui sont pécuniairement capables de se loger ailleurs.

Les prix — j'ai reconnu hier que la position que j'ai prise en ce domaine était stricte — seront tenus et je tiens à rassurer tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont manifesté des inquiétudes à cet égard.

La baisse de 5 p. 100 décidée par mon prédécesseur M. Ortoli, est pratiquement maintenant entrée dans les faits. Quant aux baisses volontaires que je cherche actuellement à obtenir, par le marché expérimental qui sera passé, je l'espère, à moins 15 p. 100 et par les modèles régionaux qui seront traités à moins 5 p. 100 et qui impliqueront, en outre, l'obligation pour ceux qui en bénéficieront, de réaliser au prix plafond tous les programmes qu'ils feraient l'objet d'adjudications infructueuses dans les départements ; l'avenir démontrera que les objectifs que je me suis fixés, s'ils pouvaient paraître ambitieux au départ, sont réalisables. L'opération se fera-t-elle au détriment de la qualité et des surfaces ? Faudra-t-il « déshabiller » les logements ? Je me suis expliqué hier sur ce sujet. Je ne veux pas y revenir longuement aujourd'hui. Je dis simplement que la qualité n'a cessé de s'améliorer depuis dix ans. J'ai récemment visité en province des H. L. M. qui, dans certains cas, sont de qualité égale à certains logements du secteur non aidé. On peut donc faire une pause dans ce domaine. En tout cas les programmes qui seront réalisés dans le cadre des marchés dont je viens de parler se feront sans modification de qualité ni de surface.

Les normes techniques dont on a parlé contribueront-elles, si elles sont allégées, à réduire la qualité ? L'allègement ne signifie nullement la réduction de la qualité. Les exigences étaient souvent excessives dans la mesure où elles manquaient souvent de cohérence entre elles. Dès l'été des mesures ont été prises qui ont permis une baisse d'environ 2,5 p. 100 du coût de la construction. D'autres mesures seront prises qui contribueront tantôt à alléger le coût tantôt à le relever. Je pense particulièrement à tout ce qui concerne l'insonorisation.

M. Dupont-Fauville a souligné les inconvénients que présente la procédure de l'adjudication où parfois le « moins disant » est une entreprise manquant de sérieux. Nous cherchons actuellement à déterminer des « ratios » qui permettront précisément d'éliminer les entreprises ne présentant pas les garanties de sérieux nécessaires. En outre je rappelle que les marchés de gré à gré peuvent être utilisés pour tous les modèles.

J'en arrive au très vaste problème concernant à la fois ce que l'on pourrait appeler le secteur intermédiaire aidé et le financement, qu'ont évoqué très largement ce matin MM. Nungesser et Granet.

Je répondrai d'abord à M. Nungesser pour apaiser ses inquiétudes et aussi pour modifier quelque peu l'idée qu'il se fait de la réforme du financement que je compte apporter en matière de primes. La prime est en réalité une bonification d'intérêt. Elle avait été condamnée par le V^e Plan. Je l'ai maintenue dans le budget de 1969 et j'espère pouvoir la développer à l'avenir. Pourquoi ?

Parce qu'elle peut constituer une méthode susceptible d'insérer l'aide de l'Etat dans un système global de financement efficace, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En effet, le système en vigueur est coupé en deux.

D'une part, le financement, pour sa part la plus importante, fonctionne avec l'aide de l'Etat, mais il n'en demeure pas moins contingenté, car le Trésor, qui le contrôle, ne tient pas à ce qu'il dépasse certaines limites ; en outre le fonctionnement en est compliqué, d'où une lenteur qui décourage bien souvent les bénéficiaires. C'est vrai, par exemple, pour les prêts différés du Crédit foncier.

D'autre part, l'appareil bancaire est faiblement accessible et n'apporte qu'une contribution peu importante au financement du logement.

Il convient donc de créer en France ce qui existe pratiquement dans tous les autres pays développés : un appareil bancaire qui accorde facilement son concours au financement de la construction et dans lequel s'insère l'aide de l'Etat.

M. Barbet, notamment, a objecté que je voulais ainsi favoriser les banques en développant leur rôle. Mais est-ce vraiment particulièrement les favoriser que de leur demander d'abord, comme je le fais, d'abaisser le taux de l'intérêt qu'elles exigent ?

Il faut, en vérité, savoir ce que l'on veut.

Si l'on veut élargir l'éventail des moyens consacrés au financement du logement, il faut mobiliser le plus grand nombre possible d'organes capables de collecter l'épargne. Or, dans le système actuel, on ne décèle aucune incitation à une collecte supplémentaire de l'épargne. Il est donc nécessaire que toutes les banques, sortant de l'attitude paresseuse qu'elles ont adoptée pendant des dizaines d'années, participent au financement du logement.

Dans un régime général, ainsi défini, permettant de substituer un prêt unique aux quatre, cinq ou six prêts nécessaires actuellement pour acquérir un seul logement, pourra s'insérer la prime ou la bonification d'intérêt octroyée non pas aux banques mais aux personnes qui pourraient y prétendre, en raison de leurs ressources ou du type de logement qu'elles désirent acquérir.

Il s'agit, en somme, de renverser l'ordre du système actuel. J'ai la conviction que le jour où l'on aura réussi à bâtir un système simple de ce type, la masse globale qui pourra concourir au financement de la construction sera, par la dynamique même du système, beaucoup plus large.

Quelles sont les perspectives d'aboutissement d'une réforme de ce type ? Les résultats ne peuvent être rapides dans la simple raison que, à la différence de ce qui existe dans d'autres pays — je pense particulièrement aux Etats-Unis —, notre appareil bancaire est actuellement sollicité très largement par l'économie et que, de ce fait, il ne peut consacrer que peu de ressources au logement.

Aux Etats-Unis, par exemple, les entreprises industrielles déposent de l'argent dans les banques et, avec cet argent, les banques prêtent aux particuliers.

En France, le processus est malheureusement inverse. L'amélioration du système est donc liée dans une large mesure à l'amélioration du sort et de la qualité de nos entreprises industrielles et commerciales.

D'autre part, notre système bancaire dans tous les secteurs, public ou privé, a pris l'habitude de considérer que le secteur immobilier, plus rentable, devait compenser, en quelque sorte, les crédits souvent coûteux consentis aux firmes industrielles ou commerciales. C'est là une situation anormale.

M. Granet a présenté des suggestions concernant l'épargne-logement et le marché hypothécaire. Je peux lui dire que des mesures sont actuellement envisagées, qui permettront d'assouplir le système de l'épargne-logement. Quant au marché hypothécaire, son élargissement est, certes, souhaitable ; il paraît même possible. Déjà certains avantages fiscaux qui figurent dans la loi de finances pour 1969 doivent contribuer à atteindre ce résultat.

Sans doute d'autres mesures sont-elles possibles ? On a suggéré notamment la création d'une caisse de garantie et de régularisation. Je suis, pour ma part, favorable à une telle idée. Je me consacrerai, dans les semaines à venir, à l'étude de ce projet que j'essaierai, si possible, de faire aboutir.

Il me faut maintenant parler du permis de construire qui a été largement évoqué par M. Peretti et par M. Nungesser. Cette affaire peut prêter à des discussions sans fin, car deux attitudes d'esprit, deux philosophies s'opposent. La mienne est la suivante : je considère que tous ceux qui travaillent dans le secteur de la construction doivent être tenus pour majeurs et non pour mineurs. Tel est le cas dans les autres secteurs de l'économie et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi dans le secteur de la construction.

L'administration exerce depuis des années dans ce domaine une tutelle totale. Elle veut s'occuper de tout et, en réalité, elle se substitue, du commencement à la fin, aux constructeurs eux-mêmes dans l'accomplissement de tâches qui leur sont propres. C'est tout à fait anormal. Si, par conséquent, on admet que les constructeurs quels qu'ils soient, publics ou privés, sont majeurs, il faut adopter le moyen qui convient, et ce moyen, ce n'est pas l'amélioration du système existant, c'est sa suppression.

Mes prédécesseurs ont fait dans ce sens des efforts multiples qui ont abouti à certains résultats partiels. Par exemple, les réformes entreprises par M. Nungesser ont donné des résultats dans un certain nombre de départements où les problèmes sont simples. Mais, en revanche, dans les milieux urbains, on n'en est pas sorti et on n'en sortira pas aussi longtemps que le système lui-même n'aura pas été modifié. Donc, pas de demi-mesures.

S'agit-il de laisser faire n'importe quel n'importe où ? Je me suis expliqué sur ce sujet hier à la tribune. Il s'agit simplement de substituer au système subjectif actuel qui exagère le rôle de l'administration un système objectif à base de règlement, et qui limite, je le répète, les interventions des fonctionnaires à un nombre de points précis. Je dis bien « limite » et non pas « supprime ».

D'autre part, il faudra procéder avec prudence et les expériences devront être progressives.

Si le Parlement vote le projet de loi qui lui sera soumis, nous commencerons par procéder à des expériences partielles de liberté dans un certain nombre de lieux. Je songe, par exemple, aux H. L. M., aux Z. U. P., aux zones d'aménagement concerté, aux lotissements et aussi à un certain nombre de communes où il existe déjà des plans d'urbanisme et des plans d'occupation des sols suffisamment évolués.

M. Achille Peretti. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Peretti, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Achille Peretti. Monsieur le ministre, j'ai espéré jusqu'au dernier moment que vous ne maintiendriez pas votre position. Elle vous honore, certes, car vous faites ainsi preuve de courage et de détermination, mais je pense, en toute amitié, que vous commettez une erreur.

Vous supposez au départ que l'affaire est réglée : vous dites qu'il y a un contrôle a posteriori parce qu'il y a des plans d'urbanisme. Mais il n'y en a pas ! Je vous ai indiqué, et vous n'avez rien pu me répondre, qu'un plan d'urbanisme — le mien ! — établi par ma commune le 12 juillet 1951, il y a dix-sept ans, n'était pas encore adopté. Et vous prétendez faire en un ou deux ans ce qui n'a pas été fait en vingt ans ! Je le souhaite, mais je suis persuadé que cela dépasse les possibilités de votre administration, même animée par un tel ministre dynamique.

Entre tout et rien, des demi-mesures sont possibles, et quelquefois bonnes. Je me suis permis de vous faire une suggestion, à laquelle vous n'avez pas répondu, peut-être parce qu'elle ne valait pas la peine de retenir votre attention.

Je vous ai dit que, pour le permis de construire, l'automatisme n'avait pas, parce que les gens hésitent à construire s'ils n'ont pas un document entre les mains.

Mais si, au lieu du récépissé que l'on remet au demandeur quand il dépose les plans à la mairie, vous lui précisez, sous forme d'arrêté, les règles d'urbanisme qui s'appliquent à la parcelle considérée, et s'il était bien entendu que, passé tel délai, le document vaudrait permis de construire, votre objection tomberait.

Je vous assure, monsieur le ministre, avec toute l'amitié que je vous porte, avec ma conviction qui égale la vôtre, avec, au surplus, une expérience de vingt ans, je vous assure qu'il ne faut pas aller plus loin.

Je pourrais vous citer maints exemples de mairies où les permis de construire sont délivrés rapidement, sauf, bien entendu, quand on demande des choses irrégulières.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Peretti, ce plan d'urbanisme que vous attendez depuis dix-sept ans, vous l'aurez dans un mois.

M. Achille Peretti. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement et du logement. C'est dire qu'à partir du moment où l'on décide il est possible de faire avancer les procédures. Par conséquent, des plans d'urbanisme pourront être arrêtés rapidement, contrairement à ce que vous semblez penser.

Ne croyez pas que je me sois lancé dans une telle voie à la légère et sans avoir confronté mes idées avec les faits. J'ai voyagé à travers la France, j'ai visité mes directions départementales, et je sais quelles sont leurs possibilités quant à l'aboutissement de tels plans. Je peux vous dire qu'à la fin de l'année prochaine les territoires concernés feront l'objet de plans d'occupation des sols, provisoires peut-être, mais qui permettront d'appliquer le nouveau système que je viens de définir.

Vous me suggérez, monsieur Peretti, de délivrer un récépissé, qui vaudra obligation pour le constructeur de déposer un dossier préalable pour qu'il soit autorisé à construire.

Mais dès lors que vous donnez à l'administration la possibilité de délivrer un document au constructeur, en réalité vous recréez le permis de construire sous un autre nom. A quoi ont abouti toutes les réformes passées, si ce n'est à cela ? Du permis de construire on est passé à l'accord préalable, puis de l'accord préalable on est revenu au permis de construire. Je pourrais évidemment inventer un autre nom, mais cela reviendrait exactement au même.

Il faut établir un régime où chacun prend ses responsabilités, qui empêche les constructeurs de venir réclamer à l'administration une autorisation. Il faut instaurer un régime de responsabilité qui implique peut-être une rééducation. On a perdu dans une large mesure, en France, le sens de l'exercice de la liberté et des responsabilités en matière d'entreprise. Eh bien ! il faut qu'on le retrouve et, pour le retrouver, il faut commencer à s'y employer. Je suis décidé à commencer. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Achille Peretti. Après le vote d'une loi ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. Nous aurons effectivement l'occasion d'en discuter de façon approfondie à l'occasion de l'examen du projet de loi que le Gouvernement aurait amené à déposer sur le bureau de l'Assemblée.

Les problèmes d'urbanisme ont été largement évoqués par MM. Granet, Peretti et Nungesser.

S'agissant des schémas directeurs et des plans d'urbanisme, on prétend que je veux les sacrifier et renoncer à tout urbanisme volontariste.

J'admets parfaitement la nécessité d'une orientation, mais je veux qu'en même temps on fasse preuve de réalisme. Autrement dit, il faut de la souplesse à la fois dans la conception et dans l'application.

Dans certains cas, on a établi des schémas en fonction non pas des équipements existants mais de ce que l'on considère comme souhaitable d'avoir dans cinquante ou cent ans. Il faut faire des schémas directeurs qui tiennent compte d'abord de ce qui existe. Que l'on oriente, bien sûr, mais avant tout que l'on reste près des réalités !

Des questions m'ont été posées sur les zones à urbaniser en priorité et sur les difficultés qu'elles rencontrent. Je suis le premier à les ressentir et j'ai demandé, s'il y a quelques semaines, qu'une étude soit faite pour préciser la situation financière actuelle des Z. U. P. Je n'en connais pas encore les conclusions, ce qui prouve combien la situation est complexe et difficile à démêler.

Il va de soi qu'en ce qui concerne les Z. U. P. se posera d'abord un problème d'apurement du passé, qui aura des répercussions financières. Mais ce sera une condition nécessaire pour que les terrains situés dans les Z. U. P. soient entièrement utilisés et non partiellement stérilisés, comme c'est le cas actuellement.

MM. La Combe et Voisin ont parlé du développement urbain dans les petites et moyennes agglomérations et ont souhaité — particulièrement M. La Combe — que s'y développe la maison individuelle. Ils savent bien que c'est là un des objectifs essentiels de ma politique, et que tout sera fait pour qu'à l'avenir, au lieu de construire des immeubles collectifs, comme on le fait depuis quinze ans, on construise des maisons individuelles dans la plupart de nos villes de faible ou moyenne importance.

Récemment encore, j'avais sous les yeux l'exemple précis d'une grande ville de l'Ouest où précisément, depuis quinze ans, on ne construit que des immeubles collectifs, alors que le terrain environnant se prête parfaitement à la construction de maisons individuelles, d'abord parce qu'il est agréable du point de vue de la nature, ensuite parce qu'il est bon marché du fait de son caractère impropre à la culture.

J'ai fait en sorte que, dorénavant, on y construise des maisons individuelles, et je souhaite que tous les responsables de collectivités locales, comme les promoteurs, appuient mes efforts dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Le problème de la surface des parcelles dans les petites agglomérations et dans les communes rurales a été évoqué par M. Voisin. Souvent, d'ailleurs, il a été soulevé par des parlementaires au cours de mes déplacements.

A dire vrai, rien n'est imposé par l'administration à cet égard, et les parcelles, fixées généralement à trois mille, quatre mille ou cinq mille mètres carrés, résultent de plans d'urbanisme qui sont établis en accord avec les communes elles-mêmes. J'ai prescrit une plus grande souplesse dans ce domaine. Mais, je le dis notamment à ceux d'entre vous qui ont de telles responsabilités communales, il faut éviter à tout prix l'anarchie et la dispersion des maisons individuelles dans la campagne, comme on l'a vu dans le passé. Il faut qu'elles soient regroupées, dans le cadre d'un aménagement concerté. Et les communes, même petites, doivent prendre l'initiative des zones d'aménagement pour permettre ce développement organisé et ordonné.

M. René La Combe. Très bien !

M. le ministre de l'équipement et du logement. S'agissant des terrains, il est évident que, pour empêcher la spéculation foncière, l'offre doit être aussi abondante que la demande. Je ne vois pas d'autre moyen. Sur ce point, je partage les préoccupations des urbanistes.

Certes, il convient d'orienter le développement urbain dans le sens de la satisfaction des besoins. Mais encore faut-il construire dans des conditions qui satisfassent, elles aussi, les besoins. Pour ce faire, il importe que les terrains ne coûtent pas cher. C'est dire que l'urbanisme ne doit être ni restrictif, ni malthusien dans la définition des sols propres à la construction. La seule façon d'assurer l'équilibre du marché foncier et la stabilité des prix est de disposer du maximum de terrains à bâtir.

Assurément, la fiscalité peut jouer un rôle d'appoint dans cette affaire, et il semble opportun d'établir un système fiscal qui encourage les changements d'affectation des terrains, au lieu de les pénaliser. L'an dernier, le Parlement a adopté une loi foncière. Reste à la mettre en application. Ce sera chose faite en 1970.

A propos des sols, je dois évoquer les questions qui ont été posées par M. Royer et par M. Claudius-Petit sur les collectivités locales. Il est certain qu'en ce domaine le principal goulet d'étranglement demeure l'équipement et que les collectivités locales se heurtent à des difficultés de financement de plus en plus considérables.

Il est à craindre, à cet égard, que la taxe locale d'équipement ne soulève autant de problèmes qu'elle en résout, d'où la nécessité pour l'avenir de trouver des moyens de financement complémentaires.

M. Ruais estime qu'en matière de rénovations urbaines il ne faut pas entreprendre d'opérations nouvelles. Je le rassure tout de suite. Les crédits du présent budget sont réservés aux opérations anciennes, afin d'éviter qu'elles ne traînent en longueur. Car plus elles durent, plus elles coûtent cher.

A cet effet, les moyens financiers sont accrus puisque les crédits passent de 70 à 95 millions de francs, et le volume des prêts de 160 à 200 millions.

Nous pourrions ainsi terminer les programmes de rénovation en cours, qui sont d'ailleurs ambitieux.

J'en arrive maintenant aux problèmes d'infrastructure et de routes, qui semblent intéresser toutes les régions de France si j'en juge par l'éventail des interventions.

J'indique à MM. Mondon et Poncelet, sans pouvoir toutefois prendre d'engagement aujourd'hui puisqu'il s'agit d'un problème qui concerne le VI^e Plan, que la liaison entre Paris et l'Est de la France me paraît prioritaire. Il faudra bien la réaliser un jour ou l'autre, que ce soit par une autoroute ou par une voie rapide. A tout le moins faudra-t-il la commencer dans le cadre du VI^e Plan.

Le problème du Nord a été largement évoqué par MM. Dupont-Fauville, Deléris et Jacques Vendroux. Je réponds aux députés du Nord que leur secteur est actuellement le plus favorisé puisque quatre autoroutes y sont en cours de construction. Il ne faut pas trop exiger dans la période d'austérité où nous sommes à cet égard.

S'agissant du Sud-Est, je dirai à M. Delachenal que la liaison Lyon—Chambéry doit se faire. Le tronçon Lyon—Bourgoin est inscrit au V^e Plan, ainsi que l'aménagement d'un tube du tunnel de l'Epine, et s'y ajoutent des acquisitions foncières d'ores et déjà en cours.

S'agissant de l'Ouest, on a surtout parlé de l'autoroute A-10, de Paris à Chartres d'abord, puis de Tours à Bayonne et Saint-Jean-de-Luz.

Avec M. Gerbet, je reconnais que la section Ablis—Chartres est effectivement le « boulevard de la mort ». Mais aménager une route à quatre voies serait probablement une erreur, même si l'achèvement devait en être plus rapide. J'ai déjà dit que le trafic sur cette voie s'est tellement amplifié qu'il justifie la construction d'une autoroute. Celle-ci est donc programmée. Les travaux préliminaires commenceront en 1969.

J'indique à M. Royer que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été lancée pour la section Ablis—Tours et que, comme il le demande, on a reporté sur l'autoroute A-10 des crédits prévus pour d'autres routes, notamment pour la route de la Loire. Il a donc satisfaction.

M. Marie se trouve, si je puis dire, au bout de cette longue route, en Côte basque. Rien n'a été prévu au V^e Plan pour tout ce qui le concerne, mais il faudra évidemment faire une autoroute en Côte basque. Dans les Landes, en revanche, il faudra recourir à la voie expresse, qui sera construite si le Parlement adopte mes propositions.

M. Bernard Marie. Mais quand sera construite l'autoroute basque ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. Peut-être dans le cadre du VI^e Plan.

M. Duval s'est intéressé à l'axe Est-Ouest. Un projet est à l'étude mais les tracés n'ont pas encore été définis. Ce que je puis dire, c'est que nous avons la volonté de rompre avec la tradition de ce qu'on appelle la « toile d'araignée », c'est-à-dire la centralisation autour de Paris. Comme je l'espère et comme il le souhaite, il est probable que l'axe Mulhouse—Lyon desservira Clermont-Ferrand.

M. Duroméa, a formulé le souhait que soit étudié un projet de bretelle au sud de Tancarville. Je suis pour ma part très favorable à ce projet qui permettrait de rentabiliser à la fois le pont et l'autoroute et j'espère que l'on pourra, grâce au F. I. A. T., le financer.

Les problèmes de défense contre les crues ont été évoqués par MM. Catalifaud, Sallenave, Voisin et Royer pour leurs régions respectives, l'Oise, les Pyrénées et la vallée de la Loire. Je peux leur dire que, dans ce but, des études sont en cours, des crédits sont prévus, et que par conséquent nous avons la volonté d'aboutir.

Il me reste à dire un mot des canaux. Il s'agit essentiellement de la liaison Nord-Sud et de la rivalité éventuelle entre cette

liaison et celle dite Est-Ouest. Une telle rivalité n'est pas justifiée car les deux liaisons seront réalisées. Le V^e Plan a accordé un léger avantage au projet mer du Nord—Méditerranée, c'est un fait, et, dans la réalisation de ce projet la branche alsacienne a une longueur d'avance, mais je le répète, ces deux liaisons seront réalisées, cependant que, parallèlement, la liaison Seine-Rhin sera entreprise. Tout cela sera l'œuvre du VI^e Plan, et la seule question qui se posera sera de fixer les priorités. Je puis par conséquent rassurer tous ceux qui sont intéressés par ce problème, notamment M. le président Lemaire : dans la perspective européenne, l'ensemble des grands axes seront réalisés.

Mesdames, messieurs, dans cette deuxième partie de mon intervention, j'ai tenu à donner des réponses ponctuelles en complément de l'exposé très général que j'ai fait hier. Si je n'ai pas répondu à certaines questions, je le ferai directement par écrit, ainsi que je l'ai indiqué, à ceux qui me les ont posées. Il ne me reste plus maintenant qu'à vous demander d'approuver le projet de budget que je vous ai soumis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'équipement et du logement.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'équipement et du logement, au chiffre de 44.363.983 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur la politique portuaire, dont il a été fort peu question au cours de ce débat.

On constate que si le trafic des ports français augmente régulièrement chaque année, celui des ports étrangers, et spécialement ceux des pays voisins du nôtre, accuse un taux de croissance nettement plus prononcé. Pour les trois cinquièmes, il est le fait de nos six grands ports autonomes, particulièrement Marseille, Le Havre et Dunkerque.

La nature du fret a beaucoup changé aussi. En fait, l'accroissement de trafic constaté dans nos ports provient surtout des pondéreux, pétrole et minerais essentiellement, tandis que, à l'opposé de ce qui se passe chez la plupart de nos concurrents étrangers, le trafic des marchandises générales aurait tendance à baisser, ce qui n'est pas sans inquiéter la main-d'œuvre portuaire. De même constate-t-on une régression persistante du transport des voyageurs.

Les investissements portuaires se maintiennent eux aussi en deçà des besoins exprimés afin de pouvoir mieux armer les grands ports français directement soumis à la concurrence de ports comme Anvers, Rotterdam et Gênes, et cela vaut surtout pour celui de nos ports qui est le plus menacé, je veux dire Dunkerque.

L'aide de l'Etat en faveur des ports qui n'appartiennent pas au réseau des ports autonomes ne doit cependant pas pour autant leur être refusée car ces ports, petits et moyens, sont pour notre économie nationale un apport non négligeable.

Monsieur le ministre, nous sommes à l'époque des navires géants et la France doit se préoccuper d'aménager ses ports pour les recevoir. On sait que le trafic pétrolier, qui représentait il y a seulement quelques années 20 p. 100 du trafic total, atteint aujourd'hui 38 à 40 p. 100 ; on connaît les progrès considérables réalisés sur le plan des armements, cela ne devrait-il pas nous inciter à mettre très rapidement, vous l'avez d'ailleurs reconnu dans votre déclaration d'hier, nos installations portuaires à même de faire face à cette évolution ?

Pour conclure, je voudrais vous rendre attentif au manque de véritable indépendance et à l'absence de souplesse et d'efficacité de la gestion des ports autonomes. C'est un administrateur de l'un de ces ports qui, très honnêtement, vous le dit. Il faut le reconnaître, l'utilisation des ports français est trop onéreuse et cela explique le handicap particulièrement sérieux qu'ils subissent en face de ces colosses que sont Rotterdam, Anvers et Hambourg.

Plusieurs de nos ports — et je pense plus spécialement à Dunkerque — sont privés de moyens d'accès, notamment routiers et fluviaux, capables d'assurer les indispensables liaisons, rapides et peu coûteuses, entre eux et leur zone d'influence ou de commercialisation. A cet égard, votre effort, monsieur le ministre, doit tendre à ne jamais contrarier l'évolution des nombreuses industries qui dépendent dans la plus large mesure des matières importées par la voie maritime.

Votre action, et par conséquent votre budget, doivent viser essentiellement la gestion des ports, les investissements, les liaisons, les tarifs et les frais portuaires, la mise en place des zones industrialo-portuaires, les problèmes du pétrole et les problèmes sociaux d'utilisation de la main-d'œuvre portuaire.

En face d'une concurrence étrangère qui se fait de plus en plus sévère, il importe que nos ports deviennent les meilleurs serveurs de notre économie nationale. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Denvers, vos préoccupations sont les miennes, et vous avez pu constater la concordance de nos vues en m'écoutant hier.

Les ports français sont restés à la traîne dans le passé, pour des raisons de tous ordres : l'insuffisance de notre développement économique et l'insuffisance de leur hinterland défavorisent ces ports par rapport aux zones européennes où l'activité économique est la plus intense et sont à l'origine de leur manque de compétitivité.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de saisir une chance d'avenir du fait que l'évolution qui est en train de se produire dans le commerce mondial met les facteurs de transport maritime au premier plan. Ce qui faisait notre faiblesse hier va faire notre force demain.

En effet les sites naturels bien situés et les vastes espaces dont nous disposons peuvent permettre à nos ports de faire face au trafic de demain c'est-à-dire un trafic de navires géants, de navires spécialisés desservant les zones industrielles qui seront essentiellement implantées autour des ports.

C'est pourquoi nous poursuivons régulièrement un effort de modernisation axé surtout sur l'équipement de nos six grands ports autonomes afin de les mettre à même d'accueillir des navires qui dépasseront peut-être 500.000 tonnes, et de faire face aussi aux formes nouvelles de manutention, comme le transport par containers par exemple.

Dans ce domaine comme dans les autres, nous devons faire preuve de réalisme et sélectionner nos investissements, concentrer nos efforts là où cela doit être utile du point de vue national. C'est ce que nous faisons à travers les choix que traduit notre budget.

Cela ne signifie pas pour autant que nous abandonnions les autres ports. Si nous faisons un effort spécial de modernisation de nos grands ports — tels Dunkerque, Le Havre et Fos-Marseille — nous maintenons aussi notre effort d'amélioration des ports dont l'activité est plus régionale, qui continuent à bénéficier d'investissements croissants.

C'est dire qu'à ce titre notre budget est convenable puisque nous pourrions pratiquement réaliser les objectifs du V^e Plan. Nous poursuivons fermement notre bonhomme de chemin vers un avenir qui nous permettra de gagner le pari que nous faisons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, il faut absolument que les ports autonomes — l'expérience que je via chaque jour m'en a convaincu — se débarrassent du corset administratif et technique qui les enserre pour devenir des commerçants et des industriels et se conduire comme tels. C'est la seule manière pour eux d'affronter la concurrence étrangère. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez les y aider.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'équipement et du logement, au chiffre de 11.264.520 francs.

M. Paul Carmolacci. Le groupe communiste vote contre les crédits du titre IV et contre les autres crédits de ce budget. (*Le titre IV, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, votre réponse a laissé subsister un malentendu en ce qui concerne la conception de l'urbanisme et la réforme du permis de construire.

Vous avez semblé croire que dans le dilemme que vous évoquez ce matin entre un urbanisme théorique et un urbanisme réaliste, ceux qui considéraient qu'il fallait maintenir un contrôle préalable étaient les défenseurs d'un urbanisme théorique ne s'inscrivant que dans les perspectives de l'an 2000. Tel n'est pas le problème et ce n'est pas de cette façon que je l'ai posé ce matin.

Au point où nous en sommes, le débat fondamental se situe entre un urbanisme volontariste et un urbanisme passif. Il s'agit, en effet, de savoir si l'on veut laisser les agglomérations se développer à partir des seuls équipements existants, sans plan préalable, comme jadis — on sait à quoi cela a mené dans les grandes agglomérations comme la région parisienne, où nous avons sombré dans l'anarchie — ou bien essayer de maîtriser enfin le développement urbain et tenter de l'organiser comme un certain nombre d'entre nous s'y efforcent depuis plusieurs années.

J'ai l'impression que la voie où vous vous engagez conduit à la négation même de l'urbanisme et c'est ce qui m'inquiète. Je rejoins par là les préoccupations que notre collègue M. Peretti exprimait à propos de la réforme du permis de construire.

Quand on parle de cette réforme, le malentendu se prolonge, car on ne sait plus très bien si l'on vise la réforme déjà apportée par la loi foncière, en vue de supprimer le contrôle préalable des normes de construction — cause de bien des retards dans les circuits administratifs — ou s'il s'agit de la suppression de tout contrôle préalable de l'Etat en matière d'urbanisme. Les deux problèmes sont fort différents. Quant à moi, lorsque j'ai conçu la réforme du permis de construire, j'ai fait confiance aux constructeurs, architectes et entrepreneurs, pour qu'ils fassent leur métier, et que l'administration ne s'en mêle point systématiquement, retardant ainsi les réalisations. Mais dans le même temps, j'estimais que l'autre partie du permis de construire, celle qui constitue, comme je l'ai exposé ce matin, une sorte d'attestation d'urbanisme, devrait, en revanche, subsister.

Je vous ai posé à ce sujet des questions précises auxquelles M. Peretti faisait écho tout à l'heure.

Dans le cas du contrôle par sondages et *a posteriori* des normes techniques de constructions, d'une part des sanctions sont prévues d'ordre déontologique et d'ordre pénal; d'autre part des rectifications peuvent être apportées au prix de quelques travaux, puisqu'il s'agit par exemple d'un conduit de fumée ou de la largeur d'une fenêtre. Mais dans le second cas, s'agissant de l'attestation d'urbanisme, si le contrôle intervient seulement *a posteriori*, une seule sanction sera possible: la démolition de l'immeuble. J'ai souligné, dans mon intervention, toutes les difficultés d'application, auxquelles les maires sont sensibles.

Monsieur le ministre, le problème est fondamental, d'autant plus que cette suppression du contrôle *a priori* en matière d'urbanisme ne pourra, vous l'avez vous-même reconnu, être appliquée que lorsque les plans d'urbanisme seront approuvés, et les coefficients d'occupation des sols fixés. Or vous venez de dire que vous envisagez de remettre en cause les plans d'urbanisme élaborés jusqu'alors, parce que trop théoriques. Il y a contradiction entre votre désir d'aller vite pour supprimer cette attestation d'urbanisme et les nouveaux retards qui résulteront de la révision des plans d'urbanisme, si laborieusement mis au point.

Je pense en particulier à la région parisienne pour laquelle on a travaillé pendant des années. Je crains que cette remise en cause n'entraîne bien des difficultés.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai voulu intervenir sur le titre V. Il m'apparaît en effet que le malentendu ne doit pas durer plus longtemps sur le problème fondamental de l'urbanisme.

J'ajoute, monsieur le ministre, que j'aurais souhaité des réponses plus documentées aux questions précises que je vous ai posées en ce qui concerne les modalités nouvelles de financement que vous envisagez pour la construction.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Au cours de vos réponses, monsieur le ministre, vous avez évoqué le problème des infrastructures de la région de l'Est.

Or, hier soir, j'ai parlé de ces infrastructures, des voies fluviales, et en ce qui concerne les voies routières, de la nécessité du désenclavement de la Lorraine vers le Sud et le Sud-Est. Cette question préoccupe non seulement la Lorraine et l'Alsace mais les au-delà, car, outre-Rhin, dans la province de Bade-Wurtemberg, on s'y intéresse beaucoup.

Vous n'avez pas répondu sur ce point, monsieur le ministre, mais c'est certainement une omission. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous dire que votre ministère agira comme par le passé, puisque, sous son égide et grâce à son concours financier et technique, la direction des routes a pu mener l'étude qui touche à son terme d'une opération de transformation en tunnel mixte ferroviaire et routier du tunnel ferroviaire de Saint-Dié à Sélestat.

M. Olivier Guichard, ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, a déclaré ici-même, lors de la discussion de son budget, qu'il était très favorable à ce projet.

J'aimerais que vous nous précisiez, monsieur le ministre, que nous pourrions bénéficier du concours technique et, le cas échéant — dans la mesure où ce sera possible — du concours financier de votre ministère, pour mener à bonne fin ou, tout au moins, assurer la présentation d'un projet qui, je le répète, est à caractère à la fois régional, national et international.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Lemaire, c'est effectivement une omission — et rien d'autre — dont je vous prie de m'excuser.

Il est exact que vous avez évoqué hier le problème de l'aménagement routier du tunnel ferroviaire de Sainte-Marie-aux-Mines; je connaissais d'ailleurs vos préoccupations à ce sujet. Tout ce que je puis indiquer aujourd'hui, c'est que ce projet est à l'étude; je ne suis pas en mesure d'en dire plus, c'est-à-dire de prendre un engagement quant au délai de réalisation.

Nous examinons actuellement les différentes possibilités de liaison à travers le massif vosgien. Il semble que l'opération envisagée soit intéressante, qu'elle ait par conséquent des chances de déboucher. Si telle était la conclusion de nos études, ce projet serait vraisemblablement inscrit au VI^e Plan.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement les autorisations de programme au chiffre de 986.150.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement les crédits de paiement au chiffre de 432.936.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement les autorisations de programme au chiffre de 4.262.450.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement les crédits de paiement au chiffre de 1.147.625.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement les autorisations de programme au chiffre de 27 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement les crédits de paiement au chiffre de 29 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 35-21), au chiffre de 15 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Les crédits relatifs à l'urbanisme figurant dans le budget des charges communes et parmi les comptes spéciaux seront mis aux voix avec l'ensemble des crédits de chacun de ces fascicules.

[Article 51.]

M. le président. J'appelle maintenant les articles rattachés et en premier lieu l'article 51 :

« Art. 51. — I. Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1969, est fixé à 185.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. Dans ces 185.000 logements sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 44 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 58 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.

« III. Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accès à la propriété et dont le total n'excèdera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 25.000 logements en 1969 ;

« — 28.000 logements en 1970 ;

« — 27.000 logements en 1971.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le programme global de 185.000 logements fixé au paragraphe I. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Pour l'année 1969, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 3.600 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

MM. Denvers, Bouloche, Félix Gaillard, Alduy, Schloesing, Regaudie, Tony Larue ont présenté un amendement n° 58 qui tend à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant : « Pour le cas où les emprunts bonifiés au titre de l'article 45 du code des caisses d'épargne ne permettraient pas la réalisation des 20.000 logements escomptés, le Gouvernement prendra dès lors toutes dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre des 185.000 logements prévus à l'article 51 de la présente loi. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je n'insisterai pas sur cet amendement qui se verrait sans doute opposer l'article 40 de la Constitution. Mais je tiens à appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement, pour que les 20.000 logements qu'il compte obtenir par l'intermédiaire des caisses d'épargne soient effectivement acquis et qu'ils figurent dans les 185.000 logements dont la réalisation est prévue.

A cet égard, il convient de prendre toutes précautions utiles. Chacun sait, en effet, combien les caisses d'épargne sont sollicitées de part et d'autre et nul n'ignore que, depuis ces dernières années, il est de plus en plus difficile d'obtenir de ces établissements à caractère social des prêts destinés à favoriser la politique du logement. J'en profite d'ailleurs pour remercier au passage les caisses d'épargne pour tout ce qu'elles font néanmoins et en dépit de toutes les autres sollicitations en faveur du logement social.

Mais il faut aussi — et ce serait peut-être pour vous, monsieur le ministre, l'occasion d'insister en ce sens — que les banques viennent en aide au logement social et qu'elles ne concurrencent pas des organismes à but non lucratif, puisque vous prévoyez un crédit de 50 millions de francs au titre d'emprunts bonifiés autres que ceux consentis en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne.

Si les banques acceptaient de consentir des conditions plus favorables, non pas seulement pour le taux d'intérêt mais aussi pour la durée d'amortissement, en un mot si elles consentaient des conditions plus humaines, alors je suis convaincu que ce crédit de 50 millions de francs produirait le maximum d'effets.

M. le président. Monsieur Denvers, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Denvers. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je tiens à remercier M. Denvers et à l'assurer que les préoccupations du Gouvernement rejoignent exactement les siennes.

Notre objectif, dans le cadre du budget de 1969, est de construire 185.000 logements H. L. M. et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour y parvenir.

Vous avez donc eu raison, monsieur Denvers, de retirer votre amendement et de faire confiance au Gouvernement et au ministre de l'équipement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52, mis aux voix, est adopté.)

[Article 53.]

M. le président. « Art. 53. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « 150 millions de francs en 1969 ;
- « 150 millions de francs en 1970 ;
- « 150 millions de francs en 1971.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 46 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 60 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1969. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 66 et 67.]

M. le président. « Art. 66. — La date du 31 décembre 1968 qui figure à l'article 2 de la loi n° 62-898 du 4 août 1962, est remplacée par celle du 31 décembre 1970. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 67. — Le montant maximum prévu au paragraphe 1, alinéa 1°, de l'article 27 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est fixé pour 1969 à 20 millions de francs. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement.

— 3 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine :

Nombre de votants	133
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue des suffrages exprimés	66

Ont obtenu :

MM.		
de Poulpique	84
Bayle	70
Christian Bonnet	35
Dumortier	23
Cazenave	20
Cermolacce	12
Autre suffrage	1

MM. de Poulpique et Bayle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 23.642.806 francs ;
- « Titre IV : + 14.477.254 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 238.100.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 67.800.000 francs. »

TITRE VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 41.700.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 11.700.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

TITRE III

« Chap. 35-31. — Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état : 7 millions de francs. »

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 45 minutes ;

Commissions, 35 minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, 1 heure 5 minutes ;

Républicains indépendants, 45 minutes ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste, 20 minutes ;

Communiste, 10 minutes ;

Progrès et démocratie moderne, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires culturelles. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, traiter en un quart d'heure des problèmes de la culture en France mériterait, selon l'optique qu'on adopte, une médaille aux jeux olympiques ou un zéro aux examens de faculté. (Sourires.) C'est cependant la performance requise de vos rapporteurs successifs et que je m'efforcerais de réaliser.

Ni favorisé, ni sacrifié, le budget des affaires culturelles est cette année un budget d'attente, si l'on regarde les chiffres : 629,6 millions, soit une augmentation de 87,9 millions sur 1968, ce qui représente une progression de 16,2 p. 100 du budget des affaires culturelles par rapport à une progression de l'ensemble du budget général de 18,3 p. 100 ; si bien que la part du budget des affaires culturelles dans le total des dépenses publiques est à peu près constante, et même en légère régression.

Après la secousse du mois de mai, qui a été analysée par M. André Malraux, qui défend devant nous ses crédits, comme une crise de civilisation, on pouvait espérer un effort plus accentué en ce qui concerne les affaires culturelles. Cet effort a été réalisé en matière d'éducation nationale ; il reste à entreprendre en faveur du budget de la culture.

Si, en effet, la crise du mois de mai est parfois analysée comme une crise de civilisation, on peut à tout le moins la décrire comme une interrogation sur notre civilisation. Pendant quelques semaines, l'effacement des structures hiérarchiques a permis d'apercevoir l'état d'esprit de la jeunesse tel qu'elle est, c'est-à-dire vivante, sincère, tumultueuse, mais aussi désorientée, rejetant les valeurs traditionnelles sans accepter les valeurs de remplacement et substituant à la croyance l'interrogation, si bien que cette crise était sans doute une interrogation de culture.

Pour y répondre, il faut donc proposer à la jeunesse une nouvelle culture, ce qui suppose naturellement un effort d'une très large ampleur, dépassant à vrai dire les moyens et même la mission du ministère des affaires culturelles.

Nous devons donc souhaiter un deuxième souffle dans l'action culturelle si remarquable, qui s'est entreprise en France depuis dix ans et qui porte la signature et le sceau de la personnalité du ministre d'Etat. Ce deuxième souffle est en tout état de cause nécessaire si l'on considère, dans notre politique culturelle, l'existence d'une faille et d'une crise.

La faille, c'est l'écart persistant observé dans l'administration et dans l'action et séparant en France les deux faces de la culture que sont, d'une part, la conservation du passé et, d'autre part, la création de l'avenir.

La France, du point de vue culturel, traite trop souvent son passé comme s'il était mort, et son avenir comme s'il naissait de rien, alors que nous souhaitons voir associés plus étroitement, dans la politique culturelle, ces deux visages complémentaires de la culture.

Quant à la crise, c'est celle des maisons de la culture, apparue cette année sans qu'elle revête un caractère tragique ; mais elle conduit, à n'en pas douter, à s'interroger sur la nature et sur les missions de ces maisons de la culture.

C'est dans ces perspectives que je présenterai, non pas mon rapport puisque le règlement l'interdit, mais certaines observations, au nombre de neuf, qui se classeront sous trois rubriques : la sauvegarde et la mise en valeur du passé, la formation artistique, la diffusion de la culture.

D'abord, la sauvegarde et la mise en valeur du passé.

Dans ce domaine, l'effort reste insuffisant, il faut bien l'admettre. Vous connaissez les chiffres. La commission qui a été réunie pour évaluer, dans le cadre du V^e Plan, ce qui devait être réalisé quant à la conservation et à l'entretien des

monuments historiques en France, avait chiffré le montant de la dépense à 790 millions de francs en cinq ans. Mais on avait été amené à réduire très fortement cette évaluation et à l'abaisser à 356 millions, donc à moins de la moitié. A cette évaluation, s'ajoutaient 214 millions de francs pour la réparation des dommages de guerre.

Quelle sera notre situation à la fin de 1969, après l'exécution de ce budget ?

Nous aurons dépensé au total 248 millions de francs, à quoi s'ajoutent 85 millions au titre de la loi de programme. Il resterait donc à dégager 264 millions de francs si l'on voulait atteindre, dans le domaine de la conservation des monuments historiques, les objectifs, réduits, du V^e Plan.

Il est certain que ce chiffre ne pourra être atteint en 1970 et la prévision raisonnable que l'on peut faire, c'est que, dans ce secteur où cependant nous sommes en retard, le V^e Plan ne pourra être réalisé au maximum qu'à 80 p. 100. Donc le retard, loin de s'atténuer, continuera de s'aggraver.

Ma deuxième observation portera sur la réorganisation nécessaire des fonctions de la direction de l'architecture, en ce qui concerne l'entretien des bâtiments civils.

Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que, l'année dernière, le rapporteur de la commission des finances avait soulevé le problème de multiplicité et de la confusion des tâches imposées aux agents de la direction de l'architecture. Depuis lors, la Cour des comptes a conclu dans le même sens et a proposé un classement des bâtiments civils en deux catégories : d'un côté, les bâtiments civils d'une valeur architecturale indéniable, qui seraient naturellement suivis par la direction de l'architecture, et ceux qui sont affectés aux administrations centrales ou à un ensemble de services extérieurs de l'Etat — telles les cités administratives — qui seraient également gérés par la direction de l'architecture, d'un autre côté, le reste des immeubles qui seraient confiés aux services gestionnaires ou constructeurs des différents ministères.

Vous vous êtes d'ailleurs engagé dans cette voie, comme en témoigne un échange de correspondance avec votre collègue de l'éducation nationale. Le vœu du rapporteur, c'est que, d'une part, cet échange de correspondance aboutisse à des décisions et que, d'autre part, vous étendiez votre action aux autres ministères dans l'esprit où vous l'avez entreprise pour l'éducation nationale.

Concernant les monuments historiques, je présenterai deux brèves observations, la première portant sur le problème des architectes et des distinctions existant dans leur hiérarchie.

Il y a des architectes en chef des monuments historiques chargés de la restauration, et des architectes fonctionnaires chargés de l'entretien, qui n'appartiennent pas au même corps. Cette organisation est évidemment illogique et, de plus, conduit à une mauvaise gestion des deniers publics puisque les uns poussent à la restauration et que les autres ne sont guère incités à assurer l'entretien.

Cette remarque vous avait été présentée l'an dernier, monsieur le ministre, et vous l'aviez accueillie avec faveur. Je crois que rien n'a été fait à cet égard. Le rapporteur de la commission des finances insiste pour que cette réorganisation puisse être entreprise, en même temps que serait élargi le nombre des entreprises agréées pour effectuer les travaux des monuments historiques.

Actuellement, ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises inscrites sur une liste, qui finissent par bénéficier ça et là d'un monopole de fait et qui, si elles travaillent dans des conditions de qualité satisfaisantes, sont amenées à pratiquer des prix souvent trop élevés.

La deuxième loi de programme, d'autre part, apporte une satisfaction et une déception.

L'élément de satisfaction, c'est que vous avez réglé de façon satisfaisante, malgré l'inquiétude qui s'était manifestée dans cet hémicycle, le problème de la participation des collectivités locales. Si l'on prend l'ensemble des opérations de cette deuxième loi de programme, on s'aperçoit que l'Etat finance 52 p. 100 de ces restaurations et qu'il a demandé aux collectivités locales 48 p. 100, soit un peu moins de la proportion habituelle de 50 p. 100. C'est donc une source de satisfaction.

La déception, c'est le fait, qu'en fin de compte, à la suite d'une appréciation peut-être un peu pessimiste de l'effort que les collectivités locales étaient disposées à consentir, vous avez été amené à allonger la liste des opérations, dont il a bien fallu, à l'intérieur de l'enveloppe de la loi de programme, réduire le montant unitaire. Ainsi, souvent, au lieu d'une restauration de grands ensembles ou d'une restauration complète d'un bâtiment, il a fallu se borner à ne réaliser qu'une partie des travaux, en général les plus urgents, donc à procéder à un certain saupoudrage des crédits.

On doit souhaiter que cette expérience soit utile. Lors de l'élaboration de la prochaine loi de programme, qu'à n'en pas douter, vous présenterez à l'occasion du VI^e Plan, il faudra

que soit mis un terme à ce saupoudrage et que les opérations inscrites à ce nouveau programme permettent d'achever, par priorité, les travaux de caractère trop partiel entrepris au titre de la deuxième loi.

L'observation suivante portera sur les secteurs sauvegardés. Il s'agit de la loi du 4 août 1962 dont vous êtes l'auteur et dont l'application, d'ailleurs, se développe de façon satisfaisante mais risque de buter sur certaines difficultés financières. Vous savez en effet que seule, une partie des actions dans ce domaine est à la charge du budget des affaires culturelles, le vôtre, et qu'une autre est à la charge du ministre de l'équipement, qui vient, à l'instant, de quitter l'hémicycle.

En ce qui concerne la définition des secteurs sauvegardés, les frais d'études et de délimitation des périmètres ainsi que les frais d'établissement des plans de sauvegarde sont financés, pour moitié, par le ministère des affaires culturelles.

Mais les opérations de restauration proprement dite sont subventionnées par le ministère de l'équipement sur les crédits de son chapitre 65-42. Donc une coordination doit être assurée entre l'effort du ministère de l'équipement et le vôtre. Le ministère de l'équipement subventionne, à concurrence d'un tiers, les opérations simples de restauration ou bien il assure la couverture du déficit des opérations complexes consistant à démolir un certain nombre de bâtiments pour les reconstruire et pour les revendre.

Or, les autorisations de programme prévues au budget du ministère de l'équipement sont d'un montant très limité, puisqu'elles sont de 10 millions de francs en 1969. Les crédits de paiement ne dépassent pas, vous l'avez certainement noté, 400.000 francs, alors que l'échéancier qui avait été prévu l'année dernière prévoyait 2.500.000 francs pour 1969. Au total, ces crédits du ministère de l'équipement ne permettent de réaliser que trois opérations annuelles dans les secteurs sauvegardés, alors que le rythme de réalisation devrait être, au minimum, de cinq opérations par an, si l'on veut éviter la déception des collectivités locales.

Il faut donc souhaiter que les moyens correspondants du ministère de l'équipement soient portés à la dimension convenable à partir de 1970.

En matière d'archéologie, domaine auquel, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, j'attache un grand intérêt, et je dirais presque une passion particulière, le budget de cette année est malheureusement aussi décevant.

Je sais d'ailleurs que les premières évolutions que vous avez établies répondaient beaucoup plus largement aux besoins, que vous aviez prévu un certain nombre de créations d'emplois nouveaux, essentiels pour les services d'archéologie, et que les disciplines financières vous ont conduit à y renoncer.

Mais mesurez, mes chers collègues, la modicité des sommes que la France consacre à cette action, alors que, d'après les découvertes les plus récentes, c'est le pays où se sont produites les premières manifestations artistiques de l'espèce humaine.

Les crédits d'équipement consacrés aux fouilles, et notamment à l'acquisition de réserves foncières destinées à protéger les sites archéologiques, représentent, cette année, 4 millions de francs. Quand on pense que des opérations fortuites comme celles qui se sont produites, par exemple, à Vienne ou à Marseille, où des découvertes importantes ont été faites, suffisent à elles seules à épuiser ce crédit, on peut mesurer l'insuffisance de notre effort en matière d'archéologie, dont le représentant de la Dordogne qui siège sur ces bancs devrait être un des premiers à s'émouvoir.

J'en viens à mon deuxième groupe d'observations, celles qui portent sur la formation artistique.

D'abord, une source de satisfaction, qui vaut au rapporteur de la commission des finances de vous apporter à cet égard ses très vives félicitations, est la situation faite enfin aux boursiers, pour les trois ordres d'enseignement artistique. Jusqu'à présent, on n'avait jamais pu obtenir la parité entre les bourses d'enseignement artistique — architecture, beaux-arts, musique — et celles de l'éducation nationale. Cette année, les crédits prévoient l'attribution de 3.635 bourses d'un montant moyen de 2.700 francs, c'est-à-dire le montant même des bourses de l'éducation nationale. C'est un résultat très important.

D'autre part, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'employer beaucoup plus largement les concours, bénévoles ou rémunérés, que vous trouveriez sans nul doute parmi les étudiants ?

Quand on considère la situation des effectifs dont vous disposez pour ce qui est des musées, des archives, des inventaires de toute nature, des fichiers à tenir ou à renouveler, on peut imaginer les concours que représenterait, pour votre administration, le recrutement à temps partiel d'un grand nombre d'étudiants en lettres ou en disciplines artistiques.

A un moment où l'on souhaite insérer davantage les étudiants dans la vie active et productive, l'immense secteur de

la culture pourrait leur offrir des débouchés, à condition qu'une procédure simple de recrutement, de rémunération et de protection sociale puisse être établie par vos services.

Je vous en citerai un exemple pittoresque, celui de la cafeteria du musée du Louvre, que je vous convie à visiter avec moi. Quand on compare cette cafeteria à celle qui existe, par exemple, au Metropolitan Museum of New York, on ne peut manquer d'être frappé par la différence des facilités d'accueil, quel que soit l'effort accompli par le personnel.

Je suis persuadé que, l'été, de nombreux étudiants seraient prêts à apporter leur contribution, naturellement rémunérée, à la tenue d'établissements de cette nature.

J'en viens à l'enseignement de l'architecture et des beaux-arts pour ne faire qu'une courte observation. Il serait souhaitable que les principes qui ont été retenus pour la réorganisation de l'enseignement supérieur trouvent leur application dans cet enseignement supérieur particulier qu'est l'enseignement de l'architecture et des beaux-arts.

C'est d'ailleurs ainsi que vous avez conçu la réforme avant même les événements du mois de mai, c'est ainsi qu'il faut maintenant l'adapter, à un moment où il reste manifestement un certain nombre d'aménagements à opérer, notamment en matière d'architecture.

La suggestion que je vous présente, c'est de faire en sorte que l'enseignement des beaux-arts et de l'architecture réalise la première application de la disposition prévue dans la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, à savoir la possibilité de passer des conventions entre des écoles nationales et l'Université.

Il est évident qu'un certain nombre de disciplines dont la connaissance est maintenant nécessaire à des architectes ou à des urbanistes sont traitées — ou sont sur le point de l'être — dans les universités de type courant — je pense, par exemple, à la sociologie et à l'informatique — et il vaudrait mieux que ces spécialisations soient traitées par voie de contrats entre les établissements d'enseignement d'architecture et l'Université, plutôt que par la création d'enseignements particuliers, qui n'auraient pas toujours la qualité ou l'ampleur nécessaires.

J'en viens maintenant à la diffusion culturelle, c'est-à-dire au débouché de la culture, pour noter qu'un effort important est poursuivi, notamment à Paris, sur le plan de l'organisation des musées.

Vous en trouverez le détail dans le rapport que j'ai présenté et — vous voyez qu'il n'y a pas d'esprit de concurrence entre les commissions ! — dans l'excellent rapport de mon collègue Schnebelen, établi au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je note que pour les musées de province il n'y a aucune majoration des crédits en 1969 et pourtant, quelle ampleur a pris le retard de leur équipement !

Pour les théâtres, deux dispositions favorables sont contenues dans les deux articles concernant la suppression du droit de timbre sur les places de théâtre et l'augmentation du nombre des premières représentations exonérées de l'imposition sur les spectacles.

Il faut, néanmoins, être conscient que la situation des théâtres privés reste préoccupante et qu'à l'heure actuelle, à Paris, il y a au moins trois scènes qui connaissent de très graves difficultés.

J'en viens aux théâtres nationaux, monsieur le ministre, d'abord pour faire une très brève et discrète allusion aux événements qui ont affecté certains de ces théâtres au cours de l'été dernier. A cet égard, permettez-moi de souhaiter, plus en qualité de spectateur que comme homme politique, que les services rendus depuis longtemps au théâtre par Jean-Louis Barrault et par sa troupe, services auxquels vous avez d'ailleurs rendu hommage vous-même dans la réponse que vos services ont adressée au questionnaire de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que ces services, dis-je, puissent continuer à être utilisés pour le rayonnement du théâtre français en France et à l'étranger.

Bref, ce que nous souhaitons, ce n'est pas seulement une amnistie pour Baptiste, mais surtout l'utilisation effective de ses capacités.

Quant aux théâtres lyriques, on observe la courbe constante et fatale de l'augmentation de la subvention. Vous savez comme moi et vous le regrettez avec moi que cette année nous passons le cap des 40 millions de francs, c'est-à-dire des quatre milliards d'anciens francs, pour atteindre, compte tenu de la subvention proprement dite et de la provision pour réorganisation, un total de 43 millions de francs.

Pour situer l'ordre de grandeur de cette subvention, il faut mettre en regard les recettes d'exploitation qui représentent 1.500.000 francs pour l'Opéra-Comique et 6.400.000 francs pour l'Opéra. Nous avons ainsi 8 millions de francs de recettes pour 43 millions de subvention.

C'est dire la nécessité de la réforme. Cette réforme, monsieur le ministre, vous avez entrepris son étude et vous avez confié à Jean Vilar le soin de déposer un rapport. Il est souhaitable

que les conclusions de ce rapport puissent être très rapidement examinées et que des décisions soient prises, faute de quoi la trajectoire poursuivra son mouvement ascendant.

La crise dont je parlerai en dernier lieu, mes chers collègues, c'est celle des maisons de la culture. Pourquoi peut-on, en 1968, parler de la crise des maisons de la culture ? C'est d'abord parce que deux d'entre elles, celle de Thonon-les-Bains et celle de Caen, ont cessé de fonctionner sous cette forme, et sont devenues des établissements à caractère municipal. C'est aussi parce que la simple comparaison et l'évolution des crédits inscrits depuis trois ans au budget des affaires culturelles révèlent une situation préoccupante.

Alors que les crédits d'équipement ont fortement diminué, les crédits de subvention ont sensiblement augmenté. Les autorisations de programme pour la construction de maisons de la culture ont été, en 1967, de 31 millions de francs, en 1968 de 27 millions de francs et seront en 1969 de 15 millions de francs.

Pendant ce temps, les subventions de fonctionnement passaient de 6,2 millions de francs en 1967, à 12,2 millions de francs en 1968 et atteindront 16,5 millions de francs en 1969.

Ce mouvement de cisaille montre bien, puisqu'il y a diminution de l'équipement, c'est-à-dire de la création pour l'avenir, et accroissement des charges pour le présent, qu'on peut à bon droit parler d'une crise des maisons de la culture.

Comment en observe-t-on le déroulement ? Le malaise tient, en fait, à la difficulté des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, d'une part, entre les collectivités locales et les animateurs des maisons de la culture, d'autre part, entre les membres de ce qu'on appelle les clubs de la culture et l'ensemble de la population enfin.

Il s'agit d'une sorte de crise de croissance qui doit non pas nous conduire à renouer à l'œuvre éminente et nationale qui a été entreprise pour la diffusion de la culture, mais nous amener à réfléchir sur l'adaptation de ces maisons à leur vocation. Si l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit qu'il s'agit à la fois d'une crise de dimension et d'une crise de mission.

Crise de dimension, parce que ces maisons de la culture risquent, dans une certaine mesure, d'être implantées dans des agglomérations dont la dimension et les ressources sont hors de proportion avec l'ampleur des charges que les établissements doivent effectivement assumer s'ils veulent réaliser leurs objectifs.

La règle, c'est le partage par moitié de ces frais d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales, mais bien souvent, les collectivités locales moyennes comme celles que j'ai mentionnées — Thonon-les-Bains, par exemple — ne parviennent pas à suivre l'accroissement sensible, de ces coûts de gestion.

D'autre part, dans un cadre trop étroit, les difficultés ou les antagonismes qui peuvent surgir entre les municipalités et les animateurs, et qui se dissoudraient plus aisément dans une très vaste collectivité, prennent un tour très grave, parfois violent, dès lors qu'il s'agit d'une collectivité d'importance moyenne.

A cet égard, je me demande si vous ne pourriez pas faire étudier un type de maison de la culture d'une dimension plus modeste que celles implantées jusqu'à présent, ce que j'appellerai, par exemple, un « club de la culture », dont le cadre serait la ville moyenne, et dont la mission et les exigences seraient comparables à celles des maisons de la culture, mais qui auraient des charges d'exploitation moindres. Ces établissements pourraient, par exemple, utiliser pour leurs représentations et leurs expositions, le concours d'une maison de la culture régionale, installée dans les grandes métropoles d'équilibre et jouant un rôle de coordination de la diffusion culturelle dans la région.

Crise de dimension, mais aussi crise de mission. Autrement dit, quel est, après quelques années, l'objectif véritable de ces maisons de la culture ? On a senti, à cet égard, une certaine incertitude à laquelle vous serez, monsieur le ministre, plus sensible que d'autres. Cette incertitude apparaît même dans les conceptions architecturales : certaines maisons de la culture sont conçues comme des théâtres et d'ailleurs se prêtent à peine à des expositions ; d'autres, au contraire, sont conçues davantage comme des établissements de diffusion culturelle.

L'incertitude apparaît aussi dans le répertoire, notamment en matière théâtrale, où l'on ne sait pas très bien — je dirai même que personne ne le sait — s'il s'agit de rechercher des spectacles d'avant-garde ou s'il s'agit, au contraire, d'élever le niveau culturel de l'ensemble de la population par une gradation plus raisonnable des spectacles.

A cet égard, je suis persuadé que les orateurs qui interviendront au cours du débat auront quelques exemples pittoresques à citer. Je leur en laisse le soin et l'avantage.

Quelle peut être la solution de ce problème ? Ce serait précisément, monsieur le ministre, de définir la mission de chaque maison de la culture, éventuellement par l'établissement d'une convention entre l'Etat et la ville d'implantation, convention fixant pour une certaine durée la mission assignée à la maison de la culture et servant de référence aux municipalités et aux animateurs lorsqu'ils ont à se prononcer sur une initiative ou sur quelque spectacle particulier.

Il faudrait aussi, me semble-t-il, poser le principe d'une rotation obligatoire des animateurs. Quels que soient les très grands mérites de ceux-ci, que pour ma part je ne contesterai pas, il n'est sans doute pas bon qu'une affectation prolongée les conduise à être en quelque sorte les ministres de la culture — et parfois davantage — dans la ville où est installé l'établissement.

A partir du moment où le nombre des maisons de la culture se développe, il n'y a pas de risques de carrière en ce qui les concerne. Peut-être pourrait-on fixer un terme de cinq ans, par exemple, au mandat d'animateur dans un même établissement ?

Mesdames, messieurs, j'aurais volontiers traité d'autres sujets. Mais le respect de la discipline horaire m'amène à interrompre mon propos et à ne pas évoquer devant vous les graves problèmes du livre et du cinéma, que je traiterai l'an prochain si Dieu — je veux dire le dieu parlementaire — me prête vie. (*Sourires.*)

Ma conclusion, monsieur le ministre, c'est que votre budget comporte cette année une certaine pause. Je n'ignore pas que les motifs de cette pause tiennent non pas à votre propre action, mais à des contraintes financières dont l'expérience du passé m'a enseigné que vous les acceptiez avec un très grand esprit de solidarités gouvernementale et nationale.

Mais, puisqu'il y a pause, il faut la mettre à profit pour définir ce deuxième souffle de l'action culturelle que l'observation du déroulement de l'effort accompli permet de concevoir et rend nécessaire pour l'avenir.

Et c'est ce deuxième souffle que la commission des finances et son rapporteur souhaitent voir inscrit dans le VI^e Plan, où les affaires culturelles devraient, à notre avis, occuper une place nettement plus ample que celle qui leur a été réservée dans le V^e Plan.

Pour trouver ce second souffle qui serait, monsieur le ministre, plus qualifié que vous ?

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous propose l'adoption du budget des affaires culturelles tel qu'il a été déposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous ne décrèterons pas un zéro à M. le rapporteur spécial, mais nous ne lui attribuerons pas non plus une médaille olympique ! (*Sourires.*)

Seul l'intérêt que l'Assemblée prenait à votre intervention, monsieur le rapporteur, m'a autorisé à vous laisser dépasser largement votre temps de parole.

Mais je demande maintenant à tous les orateurs inscrits dans la discussion de respecter strictement le temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. Schnebelen, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Maurice Schnebelen, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, certes, ce budget de 1969 représente une augmentation en pourcentage de 16,2 p. 100 par rapport à celui de 1968. Encore faut-il ajouter que cette élévation est due au maintien et à la reconduction des mesures prises lors de la discussion de la loi de finances rectificative de juillet 1968.

Il nous faut considérer, monsieur le ministre, que votre budget porte sur la réorganisation de l'enseignement de l'architecture, des beaux-arts et de la musique. J'aborderai ces principaux chapitres.

L'enseignement des beaux-arts est régi par le décret de février 1962. En raison des difficultés d'adaptation et faute de moyens, vous avez dû repousser son application d'année en année et nous nous sommes ainsi trouvés, au cours des mois de mai et de juin, devant une réforme non encore entrée en vigueur.

Ainsi que le conseillait M. Valéry Giscard d'Estaing, l'enseignement de l'architecture et des beaux-arts doit être considéré comme un enseignement universitaire et la réforme en faveur de laquelle tout le Parlement s'est prononcé doit finalement lui être étendue.

Les difficultés sont plus grandes pour l'enseignement des beaux-arts, puisque nulle réforme de ces études n'était encore entrevue. Toutefois, là aussi, par une adaptation aux besoins régionaux et après la régionalisation de cet enseignement, nous aimerions que la réforme s'inspire très exactement de celle que nous avons adoptée pour l'enseignement supérieur.

Le fait que la réforme de l'enseignement de la musique fût déjà partiellement entrée en application lors des événements de mai 1968 a permis d'éviter la rupture complète entre professeurs et étudiants et de tenir, dès le 13 juin une « table ronde » au cours de laquelle les accords conclus apporteront quelques amodiations supplémentaires à cette réforme.

Nous devons nous réjouir que soit notamment scellé de ces accords l'enseignement mitigé, c'est-à-dire un enseignement mi-temps de la musique et de la culture générale. Le succès a été tel que vous avez cru devoir transformer, dès cette année, trois écoles de musique en conservatoires régionaux et y appliquer les principes adoptés dans les écoles à mi-temps. Nous ne pouvons que nous en féliciter et souhaiter que, devant le magnifique résultat obtenu grâce à cette méthode, elle se généralise dans le pays tout entier.

Nous avons également à parler, monsieur le ministre, de la diffusion de la culture. Elle se manifeste sous différentes formes. M. Valéry Giscard d'Estaing vient d'évoquer la question des musées et surtout celle des maisons de la culture. Il est bien normal en effet qu'un rapporteur, qu'il appartienne à la commission des finances ou à la commission des affaires culturelles, soit passionné par un tel sujet.

Pour ce qui est de la diffusion des œuvres d'art en général, là aussi, nous reconnaissons la marque de votre sceau et les acquisitions faites par les musées nationaux — pour 10 millions de francs en 1966 et pour 5.500.000 francs en 1967 — attestent un désir de renouveau, de même que les travaux entrepris au Louvre témoignent que vous entendez donner à la peinture française le cadre qu'elle mérite.

Permettez-moi de dire que les résultats obtenus sont fort flatteurs et que vos méthodes semblent bonnes puisque le nombre des visiteurs de musées a plus que décuplé de 1961 à 1967, pour s'élever au cours de cette année à un peu plus de 8.400.000. Nous tenons à souligner que désormais la population de tout le pays affirme une tendance de plus en plus accentuée à se rapprocher de l'art qu'elle semblait vouloir ignorer avant que vous ne preniez la charge de ce ministère.

Alors que, naguère, seules comptaient les expositions organisées à Paris, nous devons nous réjouir, grâce à l'attrait que vous avez su donner à l'art, du mouvement inverse, de Paris vers la province, et souhaiter qu'il se perpétue, car les expositions de province sont fréquentées de plus en plus par les Parisiens eux-mêmes.

J'en viens aux maisons de la culture et, comme M. Valéry Giscard d'Estaing, je déplore leurs dimensions. Il soulignait que certaines avaient l'aspect de théâtres; je dirai qu'elles sont colossales, ce qui n'est pas fait pour faciliter leur bonne administration.

Cette rigidité, ce colossal doit disparaître. Les maisons de la culture doivent, tout en servant d'exemple, avoir des ramifications dans le département ou dans la région qu'elles desservent et leur personnel doit s'y disperser, ainsi qu'on l'a déjà proposé.

Il est d'ailleurs nécessaire qu'il soit soumis à une rotation, car vivre constamment dans le même milieu nuit, même si c'est un milieu artistique.

Monsieur le ministre, je rends aussi hommage à la mission que vous vous êtes fixée de sauver le patrimoine national.

D'importants crédits sont affectés à la rénovation des œuvres d'art que nous possédons; désormais nous sommes rassurés sur leur destin. De cette mission que s'est attribuée votre ministère, il n'est pas possible de ne pas se réjouir.

Tout à l'heure, il a été fait allusion à la mission nouvelle que vous vous étiez assignée lors du dernier budget, c'est-à-dire la sauvegarde des sites. Grâce à elle, des villages entiers ont pu être sauvés, des régions rurales entières deviennent à nouveau — ou deviendront — des centres attractifs.

Mais vous sauvez aussi les sites urbains que l'énormité des constructions édifiées dans leur voisinage avait tendance à défigurer. De cela aussi, nous devons nous réjouir et vous adresser encore un large merci.

Cependant, al vous vous êtes attaché à cette œuvre, elle n'a pas pu s'accomplir encore complètement: nous savons que ce n'est pas votre faute car il nous faut reconnaître que la stabilité financière et la stabilité économique constituent des garanties pour la diffusion de l'art, notamment de la musique.

Bien que de nombreux étudiants des beaux-arts aient été mêlés aux événements de mai-juin et que certains animateurs, certains directeurs de maisons de la culture y aient pris une part de responsabilité, vous avez maintenu l'enseignement des beaux-arts et vous entendez le favoriser. Permettez-moi de vous en féliciter en guise de première conclusion.

Je dois vous poser une dernière question: qu'entendez-vous faire afin que les maisons de la culture remplissent réellement leur rôle et non celui de maisons de propagande politique?

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles a décidé d'accepter votre budget tel que vous nous l'avez présenté. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma.

M. André Beauguitte, rapporteur pour avis. Dans une précédente législature j'avais été appelé à soutenir ici, pendant cinq ans, au nom de la commission des finances, le budget du ministère des affaires culturelles.

Puis mon activité a été orientée dans un autre sens. Aujourd'hui, il m'appartient de présenter l'avis de la commission des affaires culturelles sur les crédits consacrés au cinéma.

En me penchant de nouveau sur des dossiers relatifs au septième art, j'ai constaté que les problèmes étaient demeurés à peu près entiers et même que la crise était plus grave que par le passé.

Il ne faudrait pas en conclure que la profession ne s'est pas suffisamment préoccupée de défendre ses intérêts et ses droits. Au contraire! Elle fait preuve d'une conscience professionnelle au-delà de tout éloge et témoigne d'une foi absolue en son avenir.

Je ne voudrais pas non plus laisser supposer que le Gouvernement n'a rien fait. Il a effectivement pris certaines mesures, mais de caractère fragmentaire: des paliers ont été retenus sur le plan financier, des reconductions, concernant le timbre, par exemple, des modifications ont été apportées. Mais rien n'a été tenté quant au fond.

En réalité, la gravité de la crise du cinéma n'est pas niable. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se pencher sur les chiffres qui traduisent la fréquentation des salles: de 410 millions en 1957, le nombre des spectateurs est passé à 310 millions en 1962 pour tomber à 210 millions en 1967. Et il est à craindre que, cette année, il atteindra difficilement 150 millions de spectateurs. Ces chiffres sont évocateurs et point n'est besoin d'y insister longuement.

Quels sont les motifs de cette récession croissante? Ils sont de trois ordres: la concurrence de la télévision, le régime fiscal, le blocage du prix des places.

La télévision — pour parler immédiatement d'elle — bénéficie incontestablement d'un véritable monopole. Elle n'est pas soumise aux charges fiscales qui pèsent sur le cinéma. Au surplus, lorsqu'elle commande des films à des producteurs de cinéma, elle paie des prix très faibles, et lorsqu'elle passe des films déjà commercialisés, elle règle des droits extrêmement modestes. Ce n'est qu'un aspect du problème.

À la vérité, il est indispensable d'obtenir un accord entre la télévision et le cinéma. Il ne faut pas laisser se perpétuer la concurrence actuelle. La télévision et le cinéma doivent établir un accord leur permettant d'œuvrer ensemble. Quelques exemples vous convaincront de cette nécessité.

Est-il normal que la télévision songe à construire des studios et des laboratoires, tandis que ceux du cinéma ne fonctionnent qu'à 60 p. 100 ou à 70 p. 100?

N'est-il pas possible, sur le plan de la formation professionnelle, d'accomplir une tâche commune?

Au demeurant, la télévision devrait être essentiellement un diffuseur et non un producteur. Le petit écran et le grand écran peuvent l'un et l'autre jouer leur rôle. Et dans certains cas des films pourraient être faits en collaboration. Le directeur général du centre national a établi un rapport prévoyant un protocole d'entente, ce qui a entraîné un rapport en réponse. Nous en sommes là.

Le problème est posé. Il importe de lui trouver une solution. Quant au régime fiscal, le cinéma demande à ne plus payer l'impôt sur les spectacles et à être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. C'est une revendication tout à fait légitime. Le seul moyen d'augmenter la masse des recettes disponibles pour la production et l'exploitation est d'alléger les taxes de la profession. Si la taxation propre à la production-distribution a été, par l'application de la T. V. A. à 13 p. 100, réglée à un niveau acceptable, le prélèvement fiscal sur les recettes des salles reste très supérieur tant à la taxation indirecte française du droit commun qu'à celle qui est supportée par les cinématographies étrangères concurrentes de la nôtre.

Les producteurs et distributeurs qui, en raison de la rémunération des films au pourcentage des recettes nettes des salles, supportent une large part de la charge fiscale appliquée aux cinémas, sont donc aussi intéressés que les exploitants de cinéma à voir remplacer l'actuel impôt sur les spectacles par une T. V. A. à 13 p. 100.

Il conviendrait naturellement de réduire ce taux à 6 p. 100 pour les petites salles qui bénéficient actuellement d'une réduction de 50 p. 100 sur l'impôt sur les spectacles, et qui désirent légitimement conserver cet avantage.

Monsieur le ministre, je sais que ma thèse est la vôtre. C'est donc beaucoup plus au ministre de l'économie et des finances que je m'adresse en ce moment. En tout état de cause des mesures doivent être prises. Pour ma part, j'ai déposé un amendement en ce sens. J'en donne lecture car l'article 41 de la Constitution lui sera sans doute opposé :

« Le Gouvernement prévoira dans le projet de loi de finances pour 1970 la suppression, pour les spectacles de deuxième catégorie, de l'impôt sur les spectacles prévus aux articles 1559 à 1567 du code général des impôts et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des affaires entrant dans le champ d'application de cet impôt. Il déterminera également les modalités de compensation, pour les collectivités locales, des pertes de ressources consécutives à cette mesure. »

Et l'exposé des motifs de mon amendement précise : « La situation grave dans laquelle se trouve le cinéma français exige que soit supprimé, à brève échéance, l'impôt sur les spectacles qui frappe les recettes de l'exploitation cinématographique à un taux excessif et qui ne permet en outre aucune déduction. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'accorder au cinéma un régime fiscal préférentiel mais de lui appliquer le régime de droit de la taxe sur la valeur ajoutée. »

J'insiste sur un point, monsieur le ministre : la mesure que je préconise doit être prise au plus tard le 1^{er} janvier 1970. Attendre davantage serait poser le problème de la survie du cinéma. Le poids des impôts détruirait le cinéma et je vous demande, dans cet ordre d'idées, d'exercer une influence décisive sur votre collègue de l'économie et des finances afin qu'il vous suive en adoptant la position que je défends.

Le troisième motif de la crise du cinéma est le blocage du prix de certaines places. On sait que des résultats substantiels ont déjà été acquis dans ce domaine. Les grandes salles et les salles d'exclusivité et les établissements équipés en 70 mm jouissent de la liberté des prix, mais les salles de province et de nombreuses salles de quartiers sont astreintes à pratiquer des prix beaucoup trop rigoureux.

Je demande que le problème du prix des places de cinéma soit reconsidéré dans son ensemble.

Dans mon rapport, j'ai étudié aussi différents problèmes qui étaient posés par la conjoncture : le fonds de soutien, régulateur et instrument d'intervention du Gouvernement, le système d'avances sur recettes et la loi d'aide qui permet une ristourne au producteur de 13 p. 100 des recettes brutes de son film pour réinvestir dans une nouvelle production, ainsi que les différents aspects du financement du cinéma.

Il est indispensable que certains crédits soient augmentés et qu'on permette à certaines catégories de films de bénéficier d'un concours qui, actuellement, leur est beaucoup trop mesuré.

Il faudrait, en particulier, songer aux jeunes réalisateurs, à ceux qui présentent leur premier film de long métrage. Il faudrait penser à répartir d'une manière plus normale les crédits qui sont mis actuellement à la disposition du financement. Dans cet ordre d'idées, je sais que des prêts bancaires à taux d'intérêt réduit sont envisagés. Il convient d'intensifier ce système pour les films français à vocation internationale, étant entendu qu'il n'exclura pas le financement des films de création.

Tous les problèmes que pose actuellement l'avenir du cinéma ont été évoqués aux « états généraux », peut-être dans un certain climat de confusion. Il n'en est pas moins vrai que des représentants des diverses tendances qui se sont manifestées ont pris contact avec le directeur général du centre national du cinéma. De tels contacts sont bénéfiques. Il faudrait que la profession, aussi bien en ce qui concerne l'exploitation que la production et la distribution, soit en mesure de présenter au ministre un programme sur lequel il lui incomberait, en fin de compte, de rendre un arbitrage.

Dans ce domaine, il serait désirable de réunir autour d'une même table des délégués des différentes instances des milieux cinématographiques. Pour ma part, je pense, monsieur le ministre, qu'il serait peut-être utile que vous songiez, comme vous me l'avez laissé entrevoir voici déjà plusieurs années, à reconstituer le conseil supérieur du cinéma. Ce serait peut-être le moyen de mettre en présence les uns et les autres, c'est-à-dire tous ceux qui ont un rôle à tenir dans ce domaine, de traiter les sujets sur le plan le plus élevé et d'aboutir ainsi à un ensemble de conclusions qui vous seraient en fin de compte présentées et sur lesquelles vous auriez à prendre vos décisions.

Voilà les points essentiels sur lesquels j'ai porté le rapport dont m'a chargé la commission des affaires culturelles. J'ai également pensé à la cinémathèque et à l'I. D. H. E. C., dont je ne fais que citer les noms, puisque l'essentiel a été dit dans le document qui vous a été distribué.

Je n'en dis pas davantage pour ne pas excéder le temps de parole qui m'a été imparté.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de prendre en main, avec votre collègue de la rue de Rivoli, ce problème essen-

tiel, celui de la fiscalité. Il faut lui trouver une solution favorable avant le 1^{er} janvier 1970. Tel est l'appel que je lance au Gouvernement.

Et je vous demande, à vous, mes chers collègues, lorsque vous émettrez un vote tout à l'heure, de montrer très nettement que, dans votre esprit, le spectacle audio-visuel collectif en salle ne peut disparaître alors que notre civilisation est celle de la recontre et que l'image animée et sonore sera de plus en plus un moyen de communication entre les hommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, presque chaque année, le budget du ministère des affaires culturelles, par son développement même, posait des problèmes idéologiques que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous.

Cette année, pour des raisons que vous connaissez tous, ne sera pour moi qu'une année de stabilisation. Je me tiendrai donc strictement sur le terrain budgétaire. A vos rapporteurs, que je remercie, j'ai surtout à donner des chiffres. C'est pourquoi je serai, malheureusement, assez long.

Le problème le plus pressant est évidemment celui des enseignements artistiques qui groupent près de 70.000 élèves et étudiants, répartis entre cent trente établissements de toutes catégories, nationaux et municipaux, et des disciplines aussi variées que l'architecture, les arts plastiques et décoratifs, la musique, les arts dramatiques, la danse et le cinéma.

Jusqu'en 1959, ces enseignements artistiques ont vécu, dans la grande famille de l'éducation nationale, un peu comme des parents pauvres et éloignés, livrés à eux-mêmes ; les uns, comme celui des arts décoratifs, poursuivant une existence de plus en plus en marge des réalités professionnelles, d'autres au contraire, comme celui de l'architecture, trop intégrés dans les structures traditionnelles de la profession.

Rattachés en 1959 aux affaires culturelles, ils ont participé de la faiblesse générale des moyens de ce ministère, qui ne dépassaient pas ceux de son prédécesseur. Ils connaissent aujourd'hui, à leur échelle, les mêmes difficultés que le reste des enseignements, qu'il s'agisse de l'accueil des étudiants, des débouchés à la sortie des études, de la rénovation de la pédagogie.

Moins en évidence, mais tout aussi actuel est le problème des sites, alors que l'effort d'équipement qui se développe à travers le pays est en train de transformer devant nous le visage de la France. Le ministère des affaires culturelles n'est pas seul concerné par ce problème, mais il tire de la législation des responsabilités particulières ; il a des préoccupations qui lui sont propres et qui ne sont pas seulement conservatoires, dans la mesure précisément où ces objectifs tendent à devenir plus larges : de la notion de protection à celle d'environnement, de l'interdit à la proposition et à la prise en considération, lors des grandes opérations d'équipement, de ce que l'on a appelé la « dimension qualitative », notamment à la défense des chances de la création architecturale en matière d'urbanisme. Les conditions d'une intervention efficace, qui ne soit ni trop tardive, ni trop retardatrice, ni trop conciliante, ni excessivement rigide, ne sont pas actuellement réunies.

Sur le plan des concepts d'abord, car, s'il existe une politique des sites dont les fondements résident dans la loi de 1930 que nous avons complétée et modernisée il y a deux ans, ce que pourrait être une politique des sites français dans son ensemble, reliée à l'aménagement du territoire, reste à définir.

Sur le plan des procédures ensuite, car il conviendrait de dépasser le stade de la réglementation pour instituer une véritable collaboration avec les administrations et les organismes responsables des programmes d'équipement, et si quelques pas ont pu être faits dans cette voie — je citerai l'Atelier parisien d'urbanisme, aux travaux duquel nous sommes associés — il y a encore beaucoup à faire.

Sur le plan des moyens d'information, de contrôle, d'étude qui sont à constituer ou à reconstituer, puisque l'inspection des sites, qui avait été jadis créée, a été supprimée en 1947 à la suite de mesures de compression budgétaire.

C'est donc une tâche considérable que nous avons à entreprendre dans ce domaine.

Il me faut aussi évoquer les problèmes que rencontre le ministère des affaires culturelles en sa qualité de tuteur de certaines activités de nature à la fois culturelle et commerciale, qui relèvent de l'initiative privée — théâtre et surtout cinéma — dont les difficultés, qui vous sont connues, ont été soulignées par les rapporteurs, et que notre rôle est d'inciter et d'aider à réaliser les adaptations nécessaires.

Sur le cinéma, je suis très largement d'accord avec les analyses de M. Beauguitte.

Sans vouloir empiéter sur le domaine du ministre de l'économie et des finances, je dirai un mot des questions fiscales évoquées dans le rapport et à cette tribune même.

Le cinéma français souffre d'une fiscalité, non seulement excessive, mais aussi boiteuse du fait que la T. V. A., qui s'applique depuis le début de l'année à la production et à la distribution, ne s'étend pas à l'exploitation qui reste assujettie au vieil impôt sur les spectacles, ce qui est à la fois anti-économique et contraire aux principes qui ont inspiré la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

Aucune activité ne pourrait survivre longtemps en supportant un prélèvement fiscal double de celui du régime de droit commun, *a fortiori* lorsque cette activité connaît les graves difficultés qui affectent aujourd'hui le cinéma.

Il est également exact que l'occasion a été manquée en 1966 de généraliser la T. V. A. à l'ensemble de l'industrie cinématographique, surtout en raison des réticences manifestées par les exploitants de salles eux-mêmes.

La situation est aujourd'hui différente et c'est la profession elle-même qui souhaite l'extension de la T. V. A. aux salles de cinéma. Elle a fait un pas considérable en acceptant, sous réserve d'allègements internes tenant compte des avantages particuliers de la petite exploitation, l'uniformité du taux sur la base de 13 p. 100 qui est le taux normal applicable aux opérations de service à caractère culturel.

C'est donc une première condition essentielle de la réforme qui se trouve remplie. Mais cela ne résout que la moitié du problème. Il reste l'autre, qui réside dans la compensation réclamée par les collectivités locales, qui sont à l'heure actuelle les bénéficiaires de l'impôt sur les spectacles.

Le Gouvernement est favorable au principe d'une telle réforme qui ferait rentrer le cinéma dans le droit commun fiscal, mais il ne peut en négliger les conséquences pour les finances locales. Aussi a-t-il décidé de mettre à l'étude le problème sous ses divers aspects en vue d'aboutir à une solution qui, je l'espère, pourra vous être présentée dans le cadre de la prochaine loi de finances pour prendre effet en 1970.

Dans le cadre de la présente loi de finances, vous ne trouverez que des mesures d'allègement limitées et fragmentaires, mesures d'attente destinées à permettre à l'industrie cinématographique de passer l'année 1969 dans d'un peu moins mauvaises conditions.

D'autres part, le Gouvernement avait déposé un projet de loi tendant à instituer en faveur des petits exploitants une faculté d'option pour ou contre leur maintien dans le régime de l'aide à l'exploitation et, par conséquent, pour ou contre la perception de la taxe additionnelle. Votre commission des finances a estimé que cette disposition avait sa place dans la loi de finances et c'est pourquoi le Gouvernement vous demande de la reprendre par voie d'amendement. Ce texte donnera satisfaction à un certain nombre de propriétaire de petites salles, aux ressources modestes, qui n'envisagent pas d'effectuer des travaux de modernisation ou d'équipement et qui considèrent, dans ces conditions, qu'ils ne tirent aucun profit de l'aide à l'exploitation dont ils ne subissent que les charges puisqu'ils voient leurs recettes obérées par le versement de la taxe additionnelle. Il nous a donc paru équitable de leur offrir une possibilité de choix.

Mais nous avons d'autres problèmes et d'autres projets d'une plus grande portée touchant aussi bien l'amélioration des structures professionnelles du cinéma que la collaboration avec la télévision.

L'effervescence du printemps dernier a donné naissance dans ces domaines à toutes sortes de plans de réforme plus ou moins raisonnables. Depuis lors, une décantation s'est opérée, et nous sommes aujourd'hui saisis de propositions plus sérieuses, dont plusieurs s'inspirent — quand ils ne les reprennent pas — de projets anciens du centre national du cinéma, qui n'avaient pu jusqu'à présent aboutir.

L'occasion est bonne de réaliser avec la participation des différentes branches professionnelles du cinéma un certain nombre de réformes. Mon souci est d'éviter le coup par coup et d'intégrer ces mesures dans une vue d'ensemble de l'avenir de l'industrie cinématographique en France.

Je voudrais enfin répondre aux inquiétudes exprimées par votre rapporteur dans son rapport au sujet des archives du film et de l'Institut des hautes études cinématographiques.

La mission de service public des archives du film, telle que nous l'avons conçue, est de conserver le répertoire cinématographique et d'en rendre possible la consultation. Il est déjà très important de pouvoir assurer la conservation des films dans de bonnes conditions, en offrant aux déposants — et parmi eux la cinémathèque — toutes les garanties matérielles et juridiques convenables en ce qui concerne la diffusion. Et c'est précisément parce que nous souhaitons que cette diffusion soit

la plus large possible que nous avons pris pour principe de laisser le champ libre à toutes les initiatives en excluant tout interdit, tout monopole et tout privilège.

Pour l'I. D. H. E. C., il est évident que la solution que nous avons trouvée cette année est une solution de fortune qui ne saurait avoir un caractère permanent ni même durable. Comme la réalisation de la nouvelle école que nous projetons de construire ne pourra pas intervenir avant plusieurs années, nous continuons donc à rechercher une installation provisoire pour permettre à l'I. D. H. E. C. de fonctionner.

Il y a enfin les actions nouvelles que nous voulons développer et que nous qualifions du terme général d'action culturelle, qui recouvre tout le reste — patrimoine architectural, musées, expositions, théâtre, cinéma, musique, lettres — dont la finalité se confond avec celle du ministère telle que l'a consacrée son décret constitutif : rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité. C'est pourquoi nous nous efforçons de renouveler l'esprit des institutions et des manifestations traditionnelles. C'est pourquoi nous avons tenté avec les maisons de la culture de créer un outil nouveau. C'est pourquoi dans toute la mesure de nos possibilités nous plaçons la décentralisation culturelle au premier rang de nos objectifs.

En ce qui concerne ces maisons de la culture il y a, comme les rapporteurs — notamment M. Giscard d'Estaing — l'ont souligné, un problème. Elles ne sont pas pour autant devenues le pire après avoir été le meilleur, comme d'aucuns ont tendance à le penser, et je remercie MM. les rapporteurs d'avoir abordé ce problème dans un esprit critique mais constructif.

Nées des troupes de théâtre parties à la conquête de la province à la suite de Copeau, ces maisons ont eu tendance à se confondre avec le théâtre qui doit certes être l'un de leurs principaux éléments, mais un élément seulement. Elles sont faites pour tous les arts.

Elles ne sont pas toujours administrées comme il le faudrait et on n'a pas trouvé un bon système de rapports entre leur direction, la municipalité et l'Etat. Elles excèdent parfois les possibilités financières des villes intéressées. Les événements de mai ont accentué les rivalités et les divergences. Mais ignorions-nous que cette entreprise serait difficile ?

Nous ne sommes qu'au début de cette nouvelle aventure : moins de dix maisons de la culture fonctionnent, dont plusieurs ne méritent même pas ce nom. Qu'on se souvienne donc des obstacles, des violences auxquelles a donné lieu la mise en place d'un enseignement primaire public dans toutes les communes de France ! Ce qui paraît explosif aujourd'hui en province dans le domaine de la culture ne le sera plus avant dix ans.

Nous continuons de croire que leur finalité est borne et que celle-ci doit demeurer notre objectif. Comme on l'a fait jadis pour l'enseignement, il s'agit de mettre la culture à la portée de tous. L'essentiel des maisons de la culture, c'est la décentralisation, la fin du privilège parisien et le développement en province de foyers de diffusion, mais aussi de création artistique, c'est la conquête progressive d'un public qui ne serait allé ni au théâtre ni au concert ni au musée, parce qu'il n'en avait pas la possibilité matérielle ou parce qu'il pensait que cela ne le concernait pas.

Nous devons donc défendre d'abord la qualité des œuvres présentées au public. Nous devons défendre aussi la liberté des animateurs.

Entendons-nous bien : aucune liberté n'est absolue et ne dispense du respect d'un minimum de règles de gestion. De même, et ceci est d'autant plus vrai qu'elle s'exerce plus librement, toute action appelle un jugement dont il appartient aux instances compétentes de tirer éventuellement les conséquences. Mais une fois choisi, avec tout l'arbitraire qu'un tel choix comporte inévitablement, et tant qu'il assume sa fonction, l'animateur doit être responsable de la conception et de l'accomplissement de sa mission, à l'abri de toute ingérence et de toute pression.

Cela dit, et étant simplement ajouté que l'on ne viendrait pas des quatre coins du monde pour voir les maisons de la culture, comme c'est le cas, si elles n'étaient pas significatives, il faut, comme l'ont fait vos rapporteurs, s'attacher à régler les problèmes que pose une telle institution, laquelle est sans commune mesure avec ce que les collectivités publiques ont entrepris jusqu'à présent dans le domaine culturel.

En premier lieu, il importe de dissocier mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant les problèmes de la création et ceux de la diffusion, de la question des équipements culturels.

Nous envisageons donc de donner aux centres de création dramatique et autres — chorégraphiques, musicaux, lyriques — un statut nettement distinct de celui des maisons de la culture, de telle sorte que les deux responsabilités ne se recouvrent plus.

Cela facilitera certainement la gestion des maisons de la culture et favorisera la circulation dans tout le réseau national des centres de création.

Il faut, en second lieu, diversifier davantage l'activité des maisons de la culture. La réforme précédente y contribuera, dans la mesure où la gestion de ces maisons cessera d'être confiée à des hommes de théâtre.

Il faudra aussi instituer des centres de création autres que dramatiques. C'est ce que nous faisons, grâce à ce budget, en créant à Amiens une troupe permanente de ballets. C'est ce que nous ferons prochainement dans les domaines musical et lyrique.

Il faudra, enfin, faire en sorte que le programme architectural des maisons de la culture, tout en conservant des salles de spectacle modernes, ne réserve pas aux expositions, à la bibliothèque et à la discothèque seulement des éléments secondaires de l'édifice.

Vous voyez à quel point je suis d'accord avec vos rapporteurs.

Il nous faut encore mieux adapter les équipements aux possibilités des uns et des autres et, finalement, à leur objet.

Il n'y aura pas que des maisons de la culture importantes, et en quelque sorte monolithiques. Il n'y en aura qu'un certain nombre, en principe une par région. Ailleurs, il pourra y avoir soit des maisons dites « éclatées », dont les divers éléments — tels que spectacles, expositions — seront répartis dans des équipements différents, eux-mêmes répartis sur le territoire de l'agglomération concernée, soit encore des relais culturels constitués à partir de tel équipement artistique, ancien ou nouveau, adapté à une politique de large diffusion culturelle.

Le budget actuel permet cette évolution. Grâce à lui, nous serons en mesure de développer plus rapidement le réseau culturel.

Nous n'envisageons de lancer qu'une maison de la culture classique, mais nous relevons, par ailleurs, le montant des crédits d'équipement affectés aux théâtres municipaux et à ce que nous désignons sous le vocable très général de « relais culturel de province ».

Il me faut aussi appeler votre attention sur une mesure en apparence modeste, que je crois cependant d'une grande portée : il s'agit de la formation des animateurs.

Il serait illusoire de bâtir des édifices si l'on ne disposait pas d'hommes capables de les animer. Or l'animateur est un personnage dont le besoin se fait de plus en plus sentir dans de larges secteurs d'activité, non seulement dans le mien.

Jusqu'à présent, le recrutement auquel nous avons procédé s'est fait empiriquement, par le recours à des vocations spontanées, le plus souvent parmi les hommes de théâtre. Le système a produit, dans l'ensemble, des résultats valables et je tiens à reconnaître publiquement les mérites de ces hommes.

Mais je crois aussi que l'expérience a révélé la spécificité de la fonction d'animateur, qui ne requiert pas toutes les qualités d'un homme de théâtre et qui en requiert d'autres.

C'est ce que nous allons essayer de résoudre en instituant des sessions de formation, qui seront organisées sur un mode très souple, pour les animateurs. C'est l'une des clés principales de l'action culturelle.

Comme vous le voyez, nous nous engageons dans la voie souhaitée par vos commissions.

Nous convenons également, avec M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'intérêt qu'il y aurait, lorsqu'une maison de la culture ou tel équipement culturel est envisagé, d'établir avec la collectivité locale intéressée une sorte de charte — ce que, monsieur le rapporteur, vous avez appelé une convention — qui définirait la vocation particulière de la nouvelle institution. Cette suggestion est de nature à faciliter les rapports de l'animateur avec la ville, en garantissant à la fois les droits de celle-ci et la liberté indispensable à toute entreprise d'animation culturelle.

J'en ai ainsi terminé pour ce qui est des maisons de la culture.

Si nous avions pu bénéficier, l'an dernier, d'un accroissement de nos ressources, se situant légèrement au-dessus de la moyenne, nous nous contentons, cette année — cela a été dit — d'un taux de progression de 16 p. 100, voisin de celui du budget de l'Etat dans son ensemble.

Sans doute est-il inutile de rappeler, à ce sujet, les circonstances, les contraintes et les nécessités de toutes sortes qui ont présidé à l'élaboration du projet de budget pour 1969.

La comparaison des chiffres en valeur absolue conduit toutefois à une vue quelque peu différente de la réalité des choses.

Si nous comparons le budget de fonctionnement projeté pour 1969 à celui du précédent exercice, nous constatons que son montant passe de 328 millions à 397 millions de francs, soit une augmentation de 71 millions de francs.

Cette dernière somme est sensiblement plus élevée que le total des mesures nouvelles qui figurent dans le projet de budget qui est présentement soumis à votre examen, puisque ce total s'élève à 38 millions de francs. Il faut y voir l'incidence des mesures acquises en cours d'exercice, qui ont revêtu en 1968 un caractère et un volume exceptionnels, puisque, à des mesures acquises traditionnelles qui atteignent 4 millions de francs,

s'ajoute la transposition en année pleine de celles qui étaient contenues dans le second collectif budgétaire du mois de juillet, évaluées à 28 millions de francs.

Il me paraît légitime et nécessaire, pour apprécier exactement l'importance et les orientations du présent budget, de tenir compte des dispositions de ce collectif dont un aspect essentiel réside dans les moyens supplémentaires dégagés en faveur des enseignements artistiques et qui, comme nous le verrons par la suite, s'inscrivent à la fois comme une accélération de la politique déjà mise en œuvre dans ce secteur et comme une anticipation de mesures prévues pour 1969.

Sans doute, ici comme ailleurs, qu'il s'agisse du collectif ou, dans une moindre proportion, du budget de 1969, pour une part substantielle, de l'ordre de 25 millions de francs, ce gonflement de la masse des crédits budgétaires entre 1968 et 1969 ne fait-il que traduire, dans les chapitres relatifs à la rémunération des personnels, ou par des ajustements de subventions, les conséquences financières des accords de Grenelle et des divers protocoles qui sont intervenus en juin, ce qui réduit l'ampleur réelle des mesures vraiment nouvelles.

En ce qui concerne le fonctionnement comme l'équipement, pour lequel nous disposerons, l'an prochain, de 279 millions de francs d'autorisations de programme, contre 262 millions en 1968, le budget de 1969 est un budget de priorités.

La première des priorités, ce sont évidemment les enseignements.

Si l'on additionne le collectif et les mesures nouvelles du budget de 1969 proprement dit, on constate que c'est presque un doublement des crédits des enseignements qui sera réalisé en 1969, par rapport au budget initial de 1968, puisque ces crédits passeront de 30 millions à 58 millions de francs, tandis que leur part, dans l'ensemble du budget du ministère, progresse de 9 à 14 p. 100 d'une année sur l'autre.

De même, en matière d'équipement, alors que nous avons dû nous résoudre, dans la plupart des secteurs, à reconduire les dotations de l'exercice précédent, les enseignements verront croître le montant de leurs autorisations de programme : 51 millions de francs d'autorisations nouvelles seront ouvertes en 1969, contre seulement 42 millions de francs en 1968.

Cet effort en faveur des enseignements se manifeste essentiellement sur trois points.

D'abord les enseignants : professeurs, assistants, chefs de travaux pratiques, chercheurs, ainsi que le personnel de direction et le personnel administratif indispensable. Leurs effectifs enregistrent une augmentation considérable, du fait de la création de 473 postes supplémentaires, dont 440 — ceux du collectif — disponibles dès octobre 1968.

Le cas le plus spectaculaire est celui de l'enseignement de l'architecture, qui en reçoit la plus grande part : 253.

La section d'architecture de l'école nationale des beaux-arts ne comptait, jusqu'en 1966, qu'une cinquantaine d'enseignants. De 1966 à 1968 inclus, le nombre des emplois créés n'a pas été supérieur à 120. Nous entrons ainsi dans l'année charnière de la réforme de l'enseignement de l'architecture.

Trois grandes orientations constituent les lignes directrices de cette réforme.

En premier lieu, les écoles régionales et les unités pédagogiques qui seront créées à Paris seront autonomes, ce qui signifie d'abord la fin de la centralisation de l'enseignement de l'architecture, qui était donné en pratique, jusqu'à ces derniers temps, sous la direction de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

L'action de chaque unité pédagogique s'inspirera de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, que vous avez votée, et elle aura des caractéristiques propres tenant soit à la région, soit aux enseignements dominants.

Les unités pédagogiques de Paris et de province pourront, notamment, établir des liens avec les universités pour des échanges de professeurs, pour des équivalences, pour des procédures de rattrapage, pour des formations complémentaires et pour la mise en place d'instruments de recherche communs.

En second lieu, l'enseignement doit être adapté à notre temps, c'est-à-dire qu'il doit ne plus être de type artisanal, corporatif, mais être un enseignement à plein temps, avec des cycles communs à toutes les écoles, au cours desquels un programme minimum doit être assimilé par tous, afin de permettre une ouverture suffisante sur les sciences humaines et sur les techniques les plus modernes, telles que l'informatique qui entre aujourd'hui dans la construction.

Il faut, en effet, que les étudiants en architecture se préparent à l'exercice d'une profession renouvelée qui puisse intégrer dans les processus modernes de construction.

C'est à ce dernier aspect des réformes que j'attache le plus de prix. Il importe que le cadre de vie des Français soit de qualité et je ne pense pas qu'une profession qui est restée un peu à l'écart de l'évolution générale puisse donner cette garantie si son organisation et ses conditions d'exercice ne sont pas réformées.

A cet effet, j'ai consulté de nombreux organismes, de nombreuses personnalités et j'ai chargé une haute personnalité de proposer au Gouvernement, avant trois mois, une réforme d'envergure.

Pour l'enseignement des arts plastiques — j'englobe dans cette catégorie la section peinture, sculpture et gravure de l'école nationale supérieure des beaux-arts, l'école nationale supérieure des arts décoratifs et les écoles d'art de province — il s'agit non pas encore de réformer, mais de préparer les conditions d'une réforme.

C'est à cette fin que nous avons constitué une cellule de recherche, de formation et d'animation, qui va se consacrer à ce travail de réflexion, en le complétant par des expériences dans quelques établissements pilotes.

Je n'insiste pas sur l'enseignement de la musique, où nous ne faisons que développer la politique poursuivie depuis deux ans : extension progressive du cycle de perfectionnement, organisation du mi-temps — enseignement musical, enseignement général — et création de trois conservatoires régionaux.

Quant au Conservatoire national d'art dramatique, s'il occupe une place plus modeste, c'est la première fois cette année depuis bien longtemps que ses moyens sont renforcés, ce qui devrait lui permettre enfin de connaître une vie plus décente, tout au moins dans son cadre traditionnel.

D'autre part, nous avons réservé dans le projet de budget pour 1969 une somme destinée à venir en aide aux activités de formation de professionnels du théâtre, qui s'exercent en province auprès de certains centres dramatiques.

Vient ensuite la question des locaux, qui constitue actuellement l'une de nos préoccupations principales.

Le grand problème est celui de l'enseignement de l'architecture, en raison tant de l'importance des besoins que de la nécessaire cohérence entre l'application de la réforme et la mise en place des équipements que cette réforme implique. Notre objectif, en première urgence, est de réaliser une ou deux nouvelles unités pédagogiques dans la région parisienne et au moins une autre en province. Dans les autres domaines, nous n'entreprendrons en 1969 que des opérations limitées.

Il me faut dire quelques mots, selon votre désir, mesdames, messieurs, du rond-point de la Défense où, comme vous le savez, nous projetons de regrouper dans des installations modernes plusieurs établissements d'enseignement, pour vous indiquer notamment que nous avons déjà acheté une partie des terrains et engagé les procédures qui tendent à nous en conférer la disposition. Nous poursuivons en 1969 l'exécution du programme d'achat, ce qui nous a amenés à prévoir un relèvement de 10 à 13 millions de francs des crédits d'acquisition foncière. Mais n'oublions pas qu'il s'agit d'une opération à long terme.

Enfin, les bourses, qui ne sont pas les moindres bénéficiaires de cet effort en faveur des enseignements, puisque la dotation correspondante passe de 4 millions de francs en 1968 à 10 millions de francs pour l'année prochaine. Ainsi pourront être effacées les disparités qui subsistent en ce qui concerne le nombre et le taux des bourses entre l'enseignement général et les enseignements artistiques.

Nous avons choisi, comme seconde priorité, de compléter les structures de l'appareil administratif et technique du ministère des affaires culturelles.

En ce qui concerne l'administration centrale, notre but est de constituer, à partir de ce que nous avons hérité du ministère de l'éducation nationale, une armature cohérente et adaptée à nos missions, au niveau du personnel de direction et d'encadrement. Le budget de 1969 marquera une nouvelle étape dans cette voie.

Dans le secteur des musées, en particulier, la nomination d'un troisième inspecteur général achèvera la mise en place du dispositif prévu : un inspecteur général pour le Louvre, un pour les musées nationaux autres que le Louvre et un pour les musées de province.

D'une manière générale, et pour autant que le prochain budget, celui de 1970, réponde à notre attente, on peut considérer que nous ne sommes plus très éloignés du but fixé.

Notre principale faiblesse réside maintenant dans les lacunes de notre implantation régionale, lacunes que je ne développerai pas ici. C'est pourquoi nous avons fait porter notre effort, dans le projet de budget pour 1969, sur le renforcement des services extérieurs.

Il s'agit d'abord de consolider ce qui existe. Il s'agit ensuite d'étendre le réseau des conservations régionales et des agences départementales des bâtiments de France, qui relèvent de la direction de l'architecture. Seront ainsi créées l'an prochain les trois dernières conservations manquantes, à Amiens, Limoges et Poitiers, ainsi que quatre nouvelles agences, ce qui portera de soixante-treize à soixante-dix-sept le nombre des départements desservis. D'autre part, avec la mise en place auprès des conservations régionales des cinq premières cellules spécialisées dans

les affaires de sites, nous amorcerons, par la base, la reconstitution de l'administration des sites, qui fait actuellement défaut.

Nous allons enfin désigner, dans des régions pilotes, des chargés de mission qui seront investis des fonctions de directeur régional des affaires culturelles, préfigurant la future organisation territoriale que nous envisageons d'établir. Je pense que les enseignements qu'avec les préfets de région nous tirerons de ces expériences permettront de vérifier la justesse de notre hypothèse et de mieux définir la fonction de directeur régional des affaires culturelles avant de la généraliser sous sa forme définitive.

Le bilan est plus modeste dans les autres domaines.

Les crédits d'entretien et de réparation des monuments historiques augmenteront en 1969, légèrement en ce qui concerne l'entretien, car il ne nous a pas été possible de dégager des sommes plus importantes sur le budget de fonctionnement, dans une proportion qui n'est pas négligeable en ce qui concerne les crédits de réparation, qui passent de 94 millions de francs en 1968 à 109 millions de francs en 1969, dont 35 millions au titre de la seconde loi de programme et 74 millions pour les opérations courantes de vétusté et de réparation des dommages de guerre.

Nous observons depuis un certain temps les manifestations d'un plus grand intérêt de l'opinion à l'égard de la sauvegarde du patrimoine historique. Si, dans le passé, nous avons dû souvent attendre ou provoquer des initiatives, il nous faut désormais répondre à des appels qui nous viennent des propriétaires, notamment des collectivités publiques. La seconde loi de programme nous en a fourni la démonstration.

Ce que je veux souligner à ce sujet, c'est le redressement que fait apparaître le budget de 1969 en matière de crédits de réparation des monuments historiques, qui progressent de 16 p. 100, beaucoup plus que le volume global de nos crédits d'équipement, lequel ne s'accroît que de 6,8 p. 100.

Les musées vivront en 1969 dans la stabilité et la continuité, compte tenu des travaux du Louvre, de la revalorisation de leurs moyens de fonctionnement et de la création de cinq postes supplémentaires de conservateur, ce qui permettra de maintenir le rythme de recrutement de ce corps.

La seule opération notable sera le démarrage de la construction du musée Chagall à Nice.

C'est d'ailleurs avec l'exposition Chagall que nous inaugurerons, à la fin de 1969, les nouvelles installations de l'aile Jean Goujon et de la section nord-ouest des galeries nationales du Grand-Palais.

Grâce à cette ouverture nous assurerons le relais de la section nord-est, qui sera fermée au public après l'exposition commémorative du second centenaire de Napoléon, afin de laisser le champ libre aux travaux d'aménagement des étages supérieurs. L'ensemble, sur trois niveaux, devrait être achevé et disponible, selon nos prévisions, le 1^{er} janvier 1971.

Vous avez pu noter que nous demandons cette année, pour le Grand-Palais, un montant de crédits d'équipement supérieur à celui de 1968 — 16 millions de francs au lieu de 14 millions — ce qui tient à la nécessité de procéder à la reprise en sous-œuvre de l'aide sud de ce bâtiment — celle qui est actuellement occupée par l'éducation nationale — dont le coût est évalué à trois millions.

En tout état de cause, 1969 représente l'année de l'effort maximum relatif aux galeries nationales du Grand-Palais et les exercices suivants ne devraient plus avoir à supporter que la charge des opérations de finition.

Au chapitre de la musique, les obstacles rencontrés cette année nous ont contraints provisoirement à différer plusieurs de nos projets. Dans ces conditions, nous avons choisi volontairement de concentrer notre attention sur la province, avec la création du premier orchestre régional dans la région Rhône-Alpes, en attendant de reprendre notre action en 1970. Mais je ne quitterai pas ce domaine de la musique sans rendre hommage à la mémoire de Charles Munch.

J'en viens à la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Que Jean Vilar ait cru devoir limiter sa participation à l'étude de la réforme ne nous fait pas renoncer à celle-ci. Nous conservons l'essentiel des objectifs sur lesquels nous nous étions accordés : amélioration de la qualité moyenne des spectacles ; meilleur emploi des artistes ; augmentation du nombre des représentations, notamment en ce qui concerne la danse ; élargissement du public ; autrement dit, il s'agit d'une politique d'amélioration de la qualité artistique et de la diffusion des spectacles de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

Comme Jean Vilar l'a relevé, ni l'organisation générale de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, ni les règles de travail, ni les équipements ne répondent actuellement aux exigences d'une telle politique. Aussi bien, a-t-il été décidé de charger provisoirement de la responsabilité de la R.T.L.N.

une personnalité particulièrement au courant du fonctionnement de cet organisme et de lui donner pour mission de faire de celui-ci un outil enfin adapté à une politique culturelle de qualité.

Il y faudra au moins deux ans, en raison notamment de la nécessité de procéder à des travaux qui appelleront la fermeture temporaire de la salle de l'Opéra, sans d'ailleurs que les représentations cessent pour autant, d'autres salles, notamment celle de Chaillot, devant être utilisées.

Mais, avant la fin de cette période, de nombreuses mesures amélioreront progressivement la qualité moyenne des représentations et élargiront le public. Telle était d'ailleurs l'optique de Jean Vilar à qui deux ou trois ans semblaient nécessaires pour passer de la situation actuelle à un Opéra renoué.

Un dernier point. Je suis, dans l'ensemble, d'accord avec ce que M. Valéry Giscard d'Estaing déclare dans son rapport au sujet du livre. Mais, vous savez que le livre ne relève pas de la compétence de mon département.

La lecture publique n'est pas en France dissociée des bibliothèques, notamment des bibliothèques universitaires. Elle est donc restée jusqu'ici rattachée au ministère de l'éducation nationale. Je ne m'interdis pas d'intervenir. Un représentant de mon département a participé activement à la commission créée par le précédent gouvernement pour étudier le problème de la lecture publique en France. Mais la répartition actuelle des attributions en ce domaine ne me permet pas d'aller beaucoup plus loin. Et nous touchons là à un problème qui ne relève — ai-je besoin de le rappeler ici ? — que du Premier ministre.

Telles sont les grandes lignes du budget du ministère des affaires culturelles pour 1969. La revue à laquelle je viens de procéder est incomplète, car je n'ai pas voulu énumérer dans le détail toutes les mesures qu'il contient. Je me suis attaché à faire ressortir celles qui expriment une politique, puisque c'est autant sur une politique que sur des crédits que vous allez vous prononcer.

Puisqu'il me faut maintenant conclure, je le ferai en disant ma conviction que 1969, malgré les obstacles que rencontrent nos travaux, ne sera pas une année perdue sur le plan de l'action ni sur celui de la réflexion. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, nous examinons aujourd'hui un budget au nom ambitieux, celui des affaires culturelles, mais qui ne répond que partiellement à son titre.

Il ne s'agit ici, en effet, que d'un aspect du vaste domaine de la culture. Celle-ci ne saurait se limiter au seul côté « spirituel » et « intellectuel ». « La culture générale », disait Paul Langevin, « c'est ce qui permet à l'individu de sentir pleinement sa solidarité avec les autres hommes, dans l'espace et dans le temps, avec ceux de sa génération comme avec les générations qui l'ont précédée et avec celles qui le suivront. »

Nous faisons notre cette définition. Elle implique qu'on ne saurait limiter la culture à un seul de ses aspects qu'on jugerait noble au regard d'autres activités considérées comme méprisables. Encore moins pourrait-on les opposer les uns aux autres.

Dans la vie moderne, avec le développement impétueux des sciences et des techniques, il est, pensons-nous, nécessaire de souligner l'importance croissante en même temps que l'unité des cinq composantes de la culture : formation intellectuelle, formation physique, formation esthétique, formation morale et civique, formation économique.

Ayant ainsi replacé dans son contexte l'aspect particulier de la culture que nous examinons aujourd'hui, j'en viens au cœur du sujet.

Monsieur le ministre, en 1967, vous aviez qualifié votre budget de « budget de six sous ». Il s'agissait des crédits affectés en 1968 à votre ministère, qui représentaient alors 0,43 p. 100 du budget total de l'Etat. Que dire de celui de 1969 qui ne représente plus que 0,41 p. 100 ? La différence, certes, n'est pas grande. M. le rapporteur de la commission des finances a dit que ce budget n'était ni favorisé ni sacrifié. Nous dirons, nous, que c'est un budget de stagnation, et de stagnation à un niveau très insuffisant.

Depuis 1967, on notait une progression de vos crédits plus rapide que celle de l'ensemble du budget de l'Etat : 27,3 p. 100, contre 10,34 p. 100 pour le budget de l'Etat ; en 1968, les pourcentages sont respectivement de 17,9 p. 100 et 9,26 p. 100. C'était là un élément très intéressant.

Pour 1969, cette tendance est arrêtée. Certes, la progression de votre budget est encore de 16,25 p. 100, mais celle du budget de l'Etat est de 16,3 p. 100.

En examinant les tableaux insérés dans le rapport, on s'aperçoit que la croissance, prévue pour 1969, est due principalement à l'augmentation des crédits de fonctionnement, qui traduit d'ailleurs l'incidence des accords de Grenelle.

Les crédits d'équipement sont moins favorisés : 3 p. 100 de majoration pour les crédits de paiement, 7 p. 100 pour les autorisations de programme, ce qui marque la réduction de l'aide de l'Etat au développement des équipements culturels.

Dans les quelques minutes de temps de parole dont je dispose, je m'en tiendrai à quelques observations et à quelques questions sur deux points qui me paraissent importants : les maisons de la culture et le cinéma.

Nous avons peu de renseignements sur les intentions du Gouvernement à l'égard du cinéma. Cependant, si nous en croyons un article récent du directeur du Centre national de la cinématographie, un ensemble de mesures serait envisagées qu'on pourrait ainsi résumer : accroissement du fonds d'aide et modification de la commission en rapprochant sa composition de l'activité cinématographique ; recherche de formules de soutien au cinéma dit « difficile », notamment par l'extension aux films à petit budget du système des prêts à taux réduits, l'application de mesures tendant à faciliter la première œuvre de long métrage d'un jeune réalisateur — idée que l'on retrouve dans le rapport spécial ; l'utilisation de certaines salles du réseau nationalisé de l'Union générale cinématographique pour assurer une meilleure sortie aux films de création ; détaxation — de premières mesures dans ce sens sont prévues dans le projet de budget ; allègement des frais de distribution ; réforme de l'enseignement et fusion de l'Institut des hautes études cinématographiques et de l'école de Vaugirard ; allègement des lois d'aide des pays du Marché commun et constitution d'une caisse commune pour l'aide aux films nationaux ; développement de la coopération du cinéma et de la télévision.

Notre appréciation sur la plupart de ces mesures est positive. Elles rejoignent d'ailleurs celles qui sont contenues dans notre programme de sauvegarde du cinéma français établi le 13 juin 1965.

Cependant, on ne peut se borner à ces mesures. On ne saurait admettre l'idée que « le cinéma doit accepter de se soumettre au verdict du public, avec toutes les conséquences économiques que cela implique », idée reprise, bien que sous une forme plus atténuée, par M. le rapporteur spécial quand il écrit : « il subit une crise de vente ; c'est une doctrine de commercialisation qu'il faut adopter ».

En ce qui nous concerne, nous revendiquons le droit pour l'art de précéder, au moins dans une certaine mesure, le goût moyen du public. Nous refusons de tenir le film pour une marchandise et de nous en remettre, pour ce qui est de la création artistique, au jeu spontané des lois du marché.

Notre refus est d'autant plus fondé, que dans notre pays, l'organisation économique du cinéma est dominée par le rôle de quelques grandes sociétés de distribution américaines. On voit là les limites du pouvoir actuel.

Nous demandons que toutes les mesures concrètes positives que j'ai soulignées soient appliquées. Nous souhaitons voir le Gouvernement reconnaître franchement le cinéma comme un élément important de l'art national et en tirer les conséquences dans tous les domaines.

Nous demandons que des mesures soient prises tendant à abaisser le taux des prêts, à assurer la promotion du film national en France et à l'étranger et à ouvrir des débouchés au film national à la télévision. De telles mesures seraient susceptibles, selon nous, d'améliorer la situation.

J'en viens aux maisons de la culture.

Je dis tout de suite à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles qu'il ne s'agit pas là d'une question d'architecture, mais d'une question de conception. L'exemple positif d'Amiens le montre bien.

Les autorisations de programme destinées aux maisons de la culture accusent une diminution importante. D'ores et déjà, on peut dire que l'objectif du V^e Plan de « constituer un réseau de 25 maisons de la culture » ne sera pas atteint.

En outre, le projet de budget semble amorcer un transfert au bénéfice des théâtres municipaux. Certes, je ne regrette pas cette augmentation de crédits en faveur des théâtres, bien au contraire. Mais il serait nécessaire, je crois, que le Gouvernement précisât davantage ses intentions en ce qui concerne les maisons de la culture.

On parle maintenant de malaise, et il est vrai que des problèmes se posent, puisque deux maisons, celles de Caen et de Thonon, cessent leur activité en tant que telles. Il serait d'ailleurs intéressant, monsieur le ministre, de savoir ce que vous comptez faire à ce sujet.

D'autres n'hésitent pas à parler de faillite. Sans doute le mot est-il à la mesure des illusions que la création des maisons de la culture avait pu faire naître et que vous-même, monsieur le

ministre, aviez contribué à répandre. « Avec une vingtaine de maisons de la culture... », disiez-vous, « ... nous opérerions en dix ans un changement réel du niveau de l'esprit en France ».

Ayant, dès le début, rejeté l'utopie, nous pensons, avec l'ensemble des organisations ouvrières, que l'expérience présente un bilan positif.

Après huit années d'expérience, nous estimons, avec M. le rapporteur de la commission des finances, qu'un examen sincère doit être fait et que des leçons doivent être tirées.

La première conclusion serait, sans doute, qu'il faut augmenter les crédits afin d'accroître les efforts dans tous les domaines, et notamment pour les théâtres et les maisons de la culture.

A notre avis, la limitation proposée dans le rapport de la commission des affaires culturelles ne peut être valablement retenue, car elle irait à l'encontre du but proclamé en réservant ce mode d'activité à quelques villes privilégiées.

Ce rapport propose encore l'utilisation de troupes de théâtre ambulantes. Cette formule mérite un examen attentif. Nous assisterions, en effet, à un recul de la création si les troupes ne disposaient pas d'une implantation permanente et de l'infrastructure humaine et matérielle qui constituent la base de l'environnement nécessaire à leur activité.

On ne peut donc parler de troupes ambulantes sans garantir, en même temps, un nombre minimum de lieux de création. C'est peut-être à quoi fait allusion le rapport en évoquant timidement des structures nouvelles.

Monsieur le ministre, vous avez avancé l'idée de centres de création culturelle, dramatique ou autre. Il est ici nécessaire de préciser le futur statut de leurs directeurs et d'envisager pour eux certaines garanties, car l'expérience démontre qu'on ne peut valablement juger leur valeur qu'au terme d'une période relativement longue. De même, serait-il nécessaire de prévoir la participation de ces directeurs à l'élaboration de la politique culturelle !

De toute façon, la première condition est l'octroi de crédits plus importants.

A cet égard, le montant de ce budget précise les limites du pouvoir.

Ces limites apparaissent notamment dans certains domaines où un effort non négligeable avait été entrepris. C'est le cas de la musique. Un système de conventions avec les orchestres avait été mis sur pied avec, en contrepartie, l'organisation d'un certain nombre de concerts dans la région parisienne. Or, en raison même du succès de cette formule et de la croissance insuffisante des crédits, on a abouti à une impasse.

Quant à la nécessaire liberté de création et à la liberté tout court — vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à celle qu'il faut laisser aux directeurs des maisons de la culture — les mesures qui ont frappé récemment Jean-Louis Barrault, après celles qui ont été prises à l'encontre du directeur de la cinémathèque, montrent que, du côté du Gouvernement, on se fait une certaine idée de cette liberté. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

J'en arrive à ma conclusion. Ce budget, comme les précédents, traduit des efforts dans la diffusion de la culture, mais ces efforts restent limités et insuffisants.

Au lieu d'une politique culturelle fragmentaire qui dégarnt certains secteurs pour corriger des insuffisances, ce qui aboutit à une action non cohérente, nous proclamons la nécessité d'une politique culturelle globale.

C'est dire que l'effort devrait être entrepris depuis l'école, mais poursuivi au-delà. Il devrait porter non seulement dans les directions où des résultats ont déjà été acquis ou sont en voie d'être obtenus — je pense notamment aux enseignements artistiques — mais aussi dans les secteurs qui jouent un grand rôle dans l'existence de chacun de nos concitoyens, c'est-à-dire le cinéma et, surtout, l'O. R. T. F., en raison de la large diffusion de ses émissions dans les masses. Nous ne saurions trop vous conseiller, monsieur le ministre, de vous préoccuper du niveau culturel des émissions de l'O. R. T. F.

C'est donc une politique d'ensemble que nous préconisons, une politique qui sache considérer l'homme comme un être global dont toutes les coordonnées doivent être développées totalement.

Certes, nous n'avons aucune illusion quant aux possibilités de votre régime en ce domaine. Une véritable politique culturelle est inséparable d'une politique de progrès social. Dans le moment présent, nous renouvelons notre proposition qui est également celle du congrès de la fédération des centres culturels communaux, de doubler les crédits, de manière à les porter à environ 1 p. 100 du budget de l'Etat. Parce que nous sommes convaincus de la nécessité sociale et nationale de la culture, nous ne pouvons accepter, monsieur le ministre, le budget des affaires culturelles. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Marcus. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Claude-Gérard Marcus. Mesdames, messieurs, mon propos se limitera aux problèmes que pose le développement des musées et à quelques mots sur la situation du théâtre populaire et des maisons de la culture.

Je tiens tout d'abord, monsieur le ministre, à rendre hommage à l'action que vous avez menée en faveur des musées de France. Grâce à vous, ils se sont réorganisés, modernisés, enrichis et ont vu un public sans cesse plus nombreux visiter leurs trésors.

Cette rénovation s'est étendue non seulement aux musées nationaux mais aussi aux musées classés et contrôlés. Sous votre influence, bien des municipalités de province, qui n'attachaient guère d'importance à cet aspect de leur patrimoine culturel, ont révisé leur position et donné aux conservateurs de leurs musées les moyens d'exercer plus dignement leur profession.

L'effort de modernisation s'est poursuivi au Louvre et nous avons pu voir la nouvelle présentation de la Grande Galerie qui rend à l'école française de peinture sa juste place.

Le développement des audio-guides, les présentations modernes, l'exposition des tableaux des réserves, l'aménagement original du métro « Louvre » qui devient en quelque sorte l'antichambre du musée, sont la preuve éclatante de la continuité de votre action.

Aussi mon propos se situe non sur le plan de la critique, mais sur celui de la suggestion.

En effet, compte tenu des résultats brillants déjà obtenus, je voudrais présenter quelques suggestions que j'espère constructives.

L'action à mener dans les années à venir me paraît devoir s'orienter dans les directions suivantes : remédier au déséquilibre de fréquentation entre les musées, accentuer leur animation, mieux les faire connaître au public, faciliter leurs acquisitions et accroître l'effort d'établissement des catalogues.

L'examen des statistiques portant sur le nombre des visiteurs fait apparaître un déséquilibre évident entre les musées-vedettes et les autres. Si le Louvre et Versailles ont chacun reçu en 1967 plus de 1.500.000 visiteurs, le musée national d'art moderne n'en a compté que 106.000, l'admirable musée des monuments français, qui reste encore inconnu du grand public, 58.000, et le musée Guimet, 49.000.

Au sein même du Louvre, les départements de sculpture ou du mobilier sont loin de connaître l'affluence des départements de peinture. Il suffit de se promener dans ce musée pour se convaincre de l'évidence de ce déséquilibre qu'il me paraît souhaitable d'atténuer.

L'un des remèdes à la fréquentation insuffisante des musées est l'animation.

Je puis ainsi vous donner l'exemple d'une expérience tentée par la ville de Paris dans l'un de ses musées municipaux, le musée d'art moderne de la ville de Paris.

Grâce à une petite équipe de volontaires, dirigée par un jeune conservateur, s'est créé le groupe Animation - Recherche - Confrontation : A. R. C.

Disposant de maigres crédits, organisant des expositions, des débats avec des peintres, des sculpteurs, des graveurs, donnant des concerts de musique moderne, le groupe A. R. C. a su attirer la jeunesse dans un musée qui faisait plutôt figure de nécropole que de musée vivant.

Les chiffres sont, à cet égard, éloquents. L'A. R. C. a amené 20.000 entrées supplémentaires en six mois de l'année 1967 et ses expositions de novembre 1967 à mai 1968 ont eu 38.000 visiteurs, tandis que ses autres manifestations attiraient 15.000 personnes supplémentaires.

Ces résultats sont concluants et montrent que, même avec des moyens réduits, des techniques modernes d'animation donnent des résultats tangibles.

Mieux faire connaître les musées paraît être une condition essentielle de leur développement.

Pour y parvenir, deux voies complémentaires nous paraissent devoir être choisies. Il faut, d'abord, utiliser plus largement les immenses possibilités de l'O. R. T. F. et, notamment, de la télévision pour faire connaître les musées. Ainsi, les journaux régionaux de la télévision pourraient plus largement ouvrir, je ne dirai pas leurs colonnes, mais leurs caméras aux richesses des musées de province.

Il faudrait aussi créer auprès de la direction des musées de France un bureau des relations publiques animé par des spécialistes qui auraient la charge de la publicité des musées. Disons que l'administration française en général ne sait pas encore s'adresser au public ; elle n'a pas encore le sens des relations publiques.

Enrichir les musées implique certes des crédits accrus et non un budget d'achat en stagnation ou en régression, mais aussi une utilisation rationnelle des crédits. Puisque les achats des musées

visent à enrichir les collections nationales, c'est-à-dire le patrimoine national, il serait logique et utile d'exonérer ces achats du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette exonération donnerait aux musées de plus larges possibilités d'acquérir des œuvres d'art avec les crédits dont ils disposent.

Enrichir les musées c'est aussi encourager les donations, honorer les donateurs et c'est, bien sûr, rendre effective l'idée émise l'an dernier d'accepter les œuvres d'art en paiement des droits de succession.

Acquérir de nouvelles œuvres, les exposer est certes nécessaire, mais il faut aussi en faciliter la diffusion dans le public. Malgré des efforts méritoires, trop de musées, à Paris comme en province, n'offrent aux visiteurs, aux amateurs et aux chercheurs, ni catalogues illustrés complets, ni même photographies de leurs collections. Il y a, à cet égard, il faut le reconnaître, beaucoup à faire pour atteindre une situation convenable. Alors que l'on parle de l'inventaire des richesses de la France, l'inventaire photographique des collections des musées de province est loin d'être réalisé.

Il manque aussi, pour les spécialistes, un centre de documentation qui leur soit ouvert comme l'est, à La Haye, le Rijksbureau voor Kunsthistorie en Documentatie, qui est un exemple d'efficacité et de courtoisie.

Chaque musée devrait pouvoir éditer un catalogue, même sommaire, où toutes les œuvres seraient reproduites, même en petit format, comme le font certains musées étrangers. Je pense, par exemple, à la Kunsthalle de Hambourg.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques suggestions que je voulais présenter à propos des musées.

Je voudrais maintenant aborder brièvement les problèmes des théâtres populaires et des maisons de la culture.

Les théâtres populaires, qu'il s'agisse de la partie théâtrale de l'activité des maisons de la culture, de théâtres comme le T. N. P. ou de certains théâtres de la banlieue parisienne, semblent parvenir à un palier dans leur développement. Ils connaissent à la fois un immense succès et certains échecs.

Je n'insisterai pas sur le succès. Il est évident. L'examen des chiffres de fréquentation toujours croissant est éloquent comme est éloquent le nombre des adhérents toujours en expansion. Grâce aux maisons de la culture, de véritables déserts culturels ont été fertilisés. Le bilan est donc très positif.

En revanche, à côté de ce succès d'ensemble, l'échec apparaît sous des formes et pour des causes multiples. Il suffit d'assister à certaines représentations où le public — que l'on croirait conditionné — applaudit mécaniquement les pièces, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, pour s'apercevoir qu'une soirée au théâtre populaire tend à devenir un rite auquel l'hermétisme de certains programmes semble donner de la profondeur. Je ne suis pas certain qu'à ce stade, le théâtre populaire réponde à sa mission, par plus que ce qu'il répond le recrutement du public à dominante nettement étudiante.

Ajoutons aussi que les théâtres populaires ont adopté un mode d'expression et une esthétique qui ne sont ni réalistes, ni populistes, ni naturalistes, mais proprement misérabilistes.

Il serait vain de passer sous silence le problème que pose l'orientation, l'engagement même dont se vantent d'ailleurs en toute franchise les animateurs des maisons de la culture. On peut dire, sans exagération, qu'elles ont, elles aussi, apporté leurs pierres aux barricades de mai, tant pendant les événements qu'après.

Agiter pendant des années, devant un public de jeunes étudiants des mythes révolutionnaires, glorifier sans cesse la révolution d'octobre, le castrisme ou Lumumba, faire l'éloge de l'antimilitarisme, idéaliser toutes les rébellions, n'est-ce pas créer peu à peu un terrain psychologique favorable au développement d'événements semblables à ceux que nous avons connus au mois de mai ?

Certes la création artistique doit être libre mais, entre la liberté et la subvention d'Etat, il y a un pas. Beaucoup pensent — je le dis même si cela me fait passer pour un affreux réactionnaire — que les fonds publics ne sont pas destinés a priori à préparer la désagrégation de l'Etat et que, si le théâtre révolutionnaire a le droit d'exister, il n'est pas évident que cela doive être aux frais des contribuables.

Il faut donc repenser le problème dans son ensemble pour que les théâtres populaires et les maisons de la culture puissent reprendre un nouveau départ. Rééquilibrer les programmes, les démystifier, s'adresser à un public réellement populaire en ne le faisant pas fuir par un excès d'hermétisme, telles paraissent être les conditions d'un nouveau départ.

Vous avez, monsieur le ministre, doté la France d'un magnifique instrument de culture dont nous vous sommes tous reconnaissants.

Notre vœu le plus cher est qu'il puisse se développer et atteindre réellement l'objectif magnifique que vous lui avez vous-même assigné. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre d'Etat, intervenant l'an dernier dans la discussion de votre budget, j'avais dénoncé quelques anomalies surprenantes dans le fonctionnement de la réunion des théâtres lyriques nationaux, Opéra et Opéra-Comique.

Je n'étais pas le seul. La voix autorisée de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors président de la commission des finances et rapporteur spécial, s'était élevée pour s'étonner du montant des sommes attribuées sous forme de subventions à l'Opéra et à l'Opéra-Comique.

Ces sommes atteignaient en 1968 — je le rappelle — près de 3.800 millions d'anciens francs, soit le quart de votre budget, monsieur le ministre. Autrement dit, le quart des ressources consacrées en 1968 dans notre pays aux affaires culturelles a été affecté sous forme de subventions aux seuls Opéra et Opéra-Comique de Paris.

Le problème était simple. Il s'agissait de rechercher et d'obtenir la réforme et la réorganisation de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Vous nous avez dit alors, et vous avez répété aujourd'hui, monsieur le ministre — je reprends vos propres termes — « qu'un effort de redressement était en cours, que, si les résultats répondaient à vos espoirs, l'expérience serait poursuivie, mais que si, en revanche, ils n'y répondaient pas, la situation d'ensemble pourrait être réexaminée ».

Vous nous avez laissé entrevoir ce que devrait être cette réforme : l'apparition de ce que vous avez appelé le « théâtre lyrique populaire ».

Il fallait, disiez-vous, « transformer non seulement l'Opéra-Comique, mais aussi l'Opéra et les mettre au service d'une politique nouvelle de l'art lyrique. Après l'action à tous égards remarquable de M. Georges Auric, qui n'envisage pas le renouvellement de son mandat, M. Jean Vilar a accepté d'étudier la transformation de la réunion des théâtres lyriques ».

Où en sommes-nous un an après ?

Nous n'avons plus M. Georges Auric et nous n'avons plus M. Jean Vilar. Nous n'avons même plus d'administrateur du tout !

La subvention est passée à 4.400 millions d'anciens francs pour 1969. Le rapport recettes-subvention est tombé au niveau le plus bas : de 50 p. 100 en 1950 il n'est plus — retenez bien ce chiffre — que de 20 p. 100.

Sur le plan artistique, la situation est encore plus grave : il y avait en 1950, au répertoire de l'Opéra, une quarantaine d'ouvrages lyriques ; il en reste neuf. Plus de soixante ballets pouvaient figurer au programme ; il en reste dix.

Nous assistons, sur nos grandes scènes nationales, à la disparition du répertoire français contemporain.

Il y a dix ans, les œuvres maîtresses des musiciens français dont je vais citer, entre autres, quelques noms, étaient jouées à l'Opéra : *L'Heure espagnole*, de Ravel ; *Ariane et Barbe-bleue*, de Paul Dukas ; *Jeanne au bûcher*, d'Arthur Honegger ; *Le Dialogue des Carmélites*, de Francis Poulenc, etc. Elles ont toutes disparu. Quant à Wagner ou Mozart, il n'en est plus question, ou presque.

On engage à prix d'or des artistes étrangers qui occupent dans les rôles les plus importants les places de nos grands artistes français qui, eux, sont obligés de poursuivre leur carrière au-delà de nos frontières. Nul n'est prophète en son pays.

Que d'argent gaspillé dans des décors ou des costumes commandés à grands frais à l'étranger, lorsque l'Opéra dispose de ses propres ateliers. Il y a plus de deux mille trois cents emplois à la réunion des théâtres lyriques nationaux dont plus de mille cent emplois permanents.

Vous avez, monsieur le ministre, confié, l'année dernière, une importante mission à M. Jean Vilar. On avait même annoncé qu'à l'issue de cette mission, celui-ci se verrait vraisemblablement confier la charge d'administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Or, M. Jean Vilar a renoncé à cette tâche. Peut-on, monsieur le ministre, en connaître les raisons ?

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Il les a données.

M. Gabriel Péronnet. Je le sais, monsieur le ministre, mais j'aimerais que vous les fassiez connaître vous-même à l'Assemblée nationale.

Peut-on également connaître les conclusions, du rapport qu'il vous a remis ? Je vous salue d'ailleurs trop respectueux du

Parlement pour ne pas éclairer comme il convient l'Assemblée nationale qui n'a pas hésité, l'an dernier, à voter le crédit que vous aviez demandé.

Si ma mémoire m'est fidèle, il existait, dans votre budget, pour 1968, un crédit de 1.150.000 francs dit « crédit spécial : provision pour mesures de réorganisation ».

Sur ce crédit spécial, 300.000 francs environ auraient été, dit-on, versés à M. Jean Vilar pour mener à bien sa mission, hélas ! sans lendemain.

M. Hervé Laudrin. Avez-vous voté le budget ?

M. Gabriel Péronnet. Cela n'a rien à voir avec la question. Vous l'avez voté, vous. Mais que nous ne l'ayons pas voté cela n'enlève rien à la valeur des chiffres.

Monsieur le ministre, vous ne manquerez pas d'apporter tout à l'heure tous les renseignements nécessaires à l'information de l'Assemblée nationale en lui faisant connaître notamment le montant des sommes dépensées malheureusement en vain, nous le craignons.

Il vous faut d'abord mettre fin au désordre, reprendre ensuite en main la situation avant qu'elle ne soit désespérée, rendre une âme à la vieille et grande dame qu'est la Réunion des théâtres lyriques nationaux, changer certaines habitudes, bousculer des situations acquises et les routines, réformer prudemment sans doute, mais courageusement, sans faiblesse ni parti pris.

L'Opéra ne doit être ni une maison de retraite ni un bureau de bienfaisance.

Pourquoi ne pas créer, auprès de l'administrateur, un conseil d'administration composé de personnalités compétentes, conseil d'administration qui n'a jamais existé alors qu'il en existe un à l'O. R. T. F. ?

Que devient le conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, au sein duquel le Parlement doit être représenté ?

Vous aviez, l'an dernier, monsieur le ministre, parlé d'un « théâtre lyrique populaire ». Je crois savoir que, pour procéder à des réparations urgentes, l'Opéra doit fermer ses portes pendant cinq mois, du 16 mai au 17 octobre prochains. Pendant ce temps, la troupe permanente et le personnel — vous l'avez dit — émigreront au Palais de Chaillot.

Pourquoi ne pas mettre à profit ce séjour dans le lieu même où fonctionne le Théâtre national populaire pour lancer, à titre d'expérience, des formules audacieuses dans la présentation et la mise en scène des œuvres lyriques qui ont grand besoin d'être renouvelées ?

Aidez, monsieur le ministre, aidez mieux que vous ne le faites nos scènes lyriques de province, qu'elles soient municipales ou privées, au moment où va sonner l'heure de la régionalisation.

Pendant longtemps les danseurs et les danseuses français ont fait l'admiration du monde entier. J'en prendrai pour exemple celui du grand ballet classique de France de M. Claude Giraud. Cette troupe privée, qui a pour étoile l'admirable Liane Daydé, porte aux quatre coins du monde le renom de l'art chorégraphique français. Combien de temps pourra-t-elle continuer de le faire si vous ne l'aidez pas ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Une année s'est écoulée, monsieur le ministre, depuis que vous nous avez fait part, à cette tribune, de vos intentions. Vous ne pouvez plus et vous ne devez plus attendre pour décider enfin les réformes indispensables à la survie de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, en définitive à la survie des arts lyriques et chorégraphiques dans notre pays. Ils furent, en d'autres temps, particulièrement brillants.

Je voudrais maintenant plaider la cause du théâtre privé.

Celui-ci se débat, vous le savez, au milieu de difficultés sans cesse grandissantes, aussi bien dans les salles parisiennes que dans les tournées de province.

Les théâtres privés ont leurs titres de noblesse. Que serait le théâtre lui-même sans le théâtre privé ? N'est-ce pas à lui que nous devons la découverte et le succès des auteurs joués maintenant dans les théâtres subventionnés ? Vous en êtes tellement persuadé, monsieur le ministre, que vous avez déclaré : « Je suis d'accord avec ceux qui veulent défendre les théâtres privés... Il est temps de concentrer nos efforts sur l'aide aux théâtres privés ».

C'était le 9 novembre 1963.

Les taxes diverses et la fiscalité entraînent des charges considérables qui grèvent lourdement les conditions d'exploitation du théâtre privé. Les directeurs de salles et les directeurs de tournées éprouvent les plus grandes difficultés à faire face à leurs obligations. Sans l'aide des pouvoirs publics, ils risquent d'être condamnés à disparaître peu à peu. Que deviendrait alors le théâtre dans notre pays s'il ne devait plus être qu'une sorte de religion d'Etat avec, comme l'a écrit Jean Dubuffet, « ses prêtres, ses prophètes, ses saints, ses collèges de dignitaires » ?

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. Gabriel Péronnet. Il vous faut, de toute urgence, envisager une détaxation aussi large que possible des spectacles, réglementer la profession de directeur de théâtre en réformant la licence avec rigueur et justice, accorder enfin aux théâtres privés, sous forme de subventions, l'aide financière indispensable à leur survie.

Enfin, j'appelle une fois encore votre attention, monsieur le ministre, sur la crise que traverse le cinéma français et je vous demande de tout mettre en œuvre pour l'aider à la surmonter.

La situation de l'industrie cinématographique française devient sans cesse plus critique. Le nombre de films de classe internationale ne cesse de diminuer au profit de films à bon marché destinés à la diffusion nationale.

Les conséquences de cette mutation sont graves sur le plan de l'emploi et sur celui de l'exportation. Le chômage s'est considérablement accru et les ventes à l'étranger ne cessent de diminuer, au préjudice de l'influence française.

Chaque jour, moins de films français sont projetés sur les écrans du monde ; chaque jour, les pays de langue française, francophones ou habitués à présenter nos films dans leur version originale, projettent davantage de films américains, russes, anglais ou italiens. Ce bouleversement de la hiérarchie de la langue sera dramatique à long terme.

La production cinématographique française se heurte à des difficultés d'origines diverses, mais dont les effets convergents augmentent les frais d'investissement et diminuent les recettes d'exploitation. Elle ne peut, seule, faire face à des risques financiers très importants et se trouve placée dans l'alternative suivante : ou bien produire, avec des acteurs de faible notoriété, des films à petit budget destinés à la consommation nationale, et la langue française disparaît des écrans du monde ; ou bien produire des films à budget important pouvant supporter la concurrence internationale, en prenant des risques énormes ou en faisant appel au financement étranger, notamment américain.

Parmi les moyens propres à atténuer la crise du cinéma français, il vous faut envisager, monsieur le ministre, non pas au 1^{er} janvier 1970, mais au 1^{er} janvier 1969, l'extension du régime de la T. V. A. à l'exploitation cinématographique. Depuis plusieurs années déjà, la détaxation a été appliquée en Grande-Bretagne, en Suède, en Espagne et à notre principal concurrent, les Etats-Unis.

Il faut également envisager une normalisation des rapports entre le cinéma et la télévision. A une question que je vous avais posée l'an dernier, vous aviez bien voulu répondre que la coopération entre l'O. R. T. F. et le cinéma s'améliorerait progressivement. Il est exact que l'O. R. T. F. a fait un effort pour payer les films à un prix plus rémunérateur : 30.000 francs en moyenne, au lieu de 15.000 précédemment. Mais la politique menée par l'O. R. T. F. continue à susciter l'émotion de la profession cinématographique. Jugez-en vous-même :

Sur l'ensemble des films programmés à la télévision entre le 12 avril et le 15 septembre 1968, 28 p. 100 seulement étaient des films français, alors que ce pourcentage était, pendant la même période, de 40 p. 100 à la télévision belge et de 37 p. 100 à Télé-Luxembourg.

Du 1^{er} septembre au 14 octobre 1968, sur les 32 films programmés sur les deux chaînes, cinq seulement étaient des films français.

Cette politique lèse gravement les intérêts de la production nationale, d'abord sur le plan économique, dans la mesure où elle favorise la production étrangère aux dépens de la production française, ensuite sur le plan international, où l'on pratique, dans la plupart des pays producteurs de films, une politique judicieuse tendant à favoriser et à protéger la production nationale par des mesures diverses, spécialement par l'application de quotas. C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne la production nationale bénéficie d'un quota de 84 p. 100 sur les antennes de la B. B. C.

On conçoit mal qu'un organisme d'Etat comme l'O. R. T. F. fasse le jeu des productions étrangères, notamment américaines, aux seuls dépens de la production nationale.

C'est pourquoi nous vous proposons, monsieur le ministre, d'établir un quota de 75 p. 100 pour les films français sur les écrans de la télévision. Il doit y avoir entre le cinéma et la télévision non pas conflit, mais harmonie, car ils ont besoin l'un de l'autre.

Telles sont les observations qu'au nom de mes amis j'avais à vous présenter, les questions que j'avais à vous poser sur ces trois problèmes importants : théâtres lyriques nationaux, théâtre privé, cinéma.

Nous serons attentifs aux réponses que vous voudrez bien nous faire et aux solutions que vous préconiserez.

Permettez-moi de vous rappeler, pour terminer, cette pensée d'André Malraux : « La réussite d'un homme d'action est celle de son action, non la preuve de son aptitude à l'action. » (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Christian Bonnet. Le journal *Le Monde* nous apprenait hier soir que la maison de la culture de Rennes serait ouverte le 20 décembre. Un député de la région de Bretagne ne pouvait, a priori, trouver là que motif à se réjouir.

Las ! l'article porteur de cette bonne nouvelle faisait aussi état du programme que se propose d'offrir la Comédie de l'Ouest appelée à animer cette maison de la culture.

Au départ, une création, il faut la balancer, cette dame, une pièce de Dario Fo, un auteur dont personne, parmi les plus cultivés de nos collègues, n'avait jamais entendu parler. Mais aussi, au programme de la saison, *Cent cinquante marks*, de von Horvarth, en février, puis *Heine*, d'Henry Livings, en mars, *Biographie*, de Max Frisch, en mai et juin, tout cela sans préjudice d'une autre pièce de Dario Fo, *Les archanges ne jouent pas au billard électrique*, et d'une invitation, par solidarité avec Jo Tréhard, à la Compagnie du théâtre de Caen de venir jouer *Les caisses, qu'est-ce ?*

Monsieur le ministre, au risque, au très grand risque, je le sais, de passer à vos yeux pour un attardé, voire pour un analphabète, je suis atterré. Atterré en tant qu'amateur de théâtre. Atterré en tant que parlementaire convié à voter votre budget.

Amateur de théâtre, j'ai la faiblesse, je le confesse, de ne pas rechercher uniquement et systématiquement une confrontation sans échappatoire avec les angoisses métaphysiques ou autres qui devraient, à en croire certains auteurs et certains animateurs, nous étreindre tous à tout moment.

Mais parlementaire, responsable pour une part, si modeste soit-elle, de la bonne gestion des deniers publics, je pense moins encore que le grand public puisse chercher à bénéficier de la diffusion de la culture si un certain snobisme de l'anticonformisme continue à ne lui donner en pâture que des textes marqués au coin de l'ésotérisme le plus strict. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

L'idée qui a présidé à la création des maisons de la culture était excellente. Elle méritait notre appui, et il ne lui a pas manqué. En témoignent d'ailleurs les subventions dont la progression, depuis quelque huit ans, est impressionnante, qu'il s'agisse des dépenses en capital — même si, comme le soulignait notre rapporteur, elles marquent en 1968 et pour 1969 un léger fléchissement — ou du soutien au fonctionnement des maisons de la culture qui, lui, ne marque aucun fléchissement. Bondir de 420.000 francs en 1962 à 6.525.000 francs en 1967, puis à 12.250.000 francs en 1968 — ou double en une année — puis à 16.550.000 francs en 1969 pour les subventions d'exploitation, voilà, n'est-il pas vrai, un rythme d'augmentation de nature à rendre rêveurs ceux qui déplorent la modestie affichée par le département des affaires culturelles dans la diffusion du livre — même si, comme vous l'avez dit, elle n'est pas de votre ressort — et la modestie, persistante elle aussi — le maire de Carnac peut en parler sagement — des sommes affectées à la préservation de notre patrimoine archéologique.

Cet effort, le Parlement l'avait consenti parce qu'il était conscient de la nécessité de diffuser la culture dans les masses et de n'en pas réserver les bienfaits à notre seule capitale. Mais la perversion de cet idéal est telle que nous ne pouvons pas ne pas jeter aujourd'hui un cri d'alarme.

Nous n'assistons pas, en effet, à une diffusion de la culture dans ce qu'il est convenu d'appeler les masses. Nous assistons, au contraire, à sa contraction au sein de certains cénacles que l'on serait parfois tenté de qualifier, au sens figuré du terme, de « ghettos » tant leur isolement est grand.

En portant à la scène telle pièce d'Adamov, dont la dernière, *Monsieur le Modéré*, vient de sombrer, au théâtre des Mathurins, après avoir fait une recette quotidienne de 700 francs pour une « jauge » possible de 12.000 francs, en portant à la scène telle pièce de Gombrowicz — dont un critique qui se voulaît élogieux nous disait la semaine dernière : « Il capte et met en lumière tout un monde d'éléments malsains, obscurs, criminels, scatologiques, destructeurs, abjects et informés... C'est le « tordu » et le « dément » qui le fascinent... » — en portant à la scène Adamov et Gombrowicz, les maisons de la culture ne font pas œuvre de diffusion. Elles risquent, au contraire, d'écarter pour longtemps de l'art dramatique ceux qui, de bonne foi, se sont aventurés à faire confiance aux animateurs qui montent de telles pièces. On n'éveille pas la curiosité, on organise la fuite.

De tels spectacles aigrissent, troublent, excitent de petits cercles ; mais la culture n'a jamais été amertume, trouble, excitation. La culture c'est l'humanisme, et l'humanisme c'est la tolérance.

« Ne jamais, disait Alain, oublier la fin suprême, qui est de garder son esprit tranquille et libre.

Echec, par conséquent, sur le plan de la diffusion de la culture.

Quant à la décentralisation, force est de constater que Paris n'a bien souvent exporté dans ces maisons de la culture, à travers nombre de ses animateurs, que ce qu'il y a de plus sophistiqué, de plus conventionnel, de plus superficiel, de plus artificiel, vers une province que sa santé profonde rend précisément peu perméable à un tel état d'esprit.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Christian Bonnet. Comme le souligne excellemment notre rapporteur, les maisons de la culture ne se sont pas fondues dans la vie locale. Elles y constituent un secteur à part, isolé, un ghetto, disais-je, et les comptes d'exploitation, bien évidemment, s'en ressentent de plus en plus.

Alors qu'ils étaient l'exception, les déficits financiers sont devenus la règle puisqu'une seule maison échappe cette année au déficit. Encore convient-il de noter que la notion de déficit prend ici un relief très particulier : un cinquième seulement des ressources en moyenne traduit la fréquentation du public, qui est d'ailleurs fonction de la projection de films, de l'existence de « cafeterias », de salles d'exposition, ce qui conduit à ne pas s'abuser sur le sens profond du nombre des adhérents de chaque maison de la culture. Les quatre autres cinquièmes représentent des subventions de l'Etat ou des collectivités locales, que les animateurs ignorent à peu près toujours, méprisent la plupart du temps et insultent quand l'occasion paraît s'en présenter.

Notre rapporteur a fait preuve de beaucoup de retenue dans son propos. C'est la marque tout à la fois de sa personnalité et de la servitude attachée à ses responsabilités. Mais je ne suis pas tenu à la même réserve et il est bon que certaines choses soient dites à la tribune du Parlement quand, un certain snobisme aidant, de tels propos ne trouvent généralement pas leur place ailleurs.

Mon excellent collègue et ami M. Raymond Boisdé vous dira sans doute ce soir les difficultés qui se sont élevées entre la maison de la culture de Bourges et la municipalité de cette ville, et il vous en expliquera les motifs.

Bourges, après Caen, après Saint-Etienne, après Thonon, en attendant Rennes — car Rennes il y aura ! — cette cascade de déceptions montre assez qu'il s'agit non pas de difficultés issues de l'état d'esprit d'un homme ou de l'incompréhension d'un conseil municipal, mais bien d'obstacles dirimants dressés sur le chemin de la diffusion culturelle par une certaine conception des maisons de la culture.

Comment en douter quand on a sous les yeux un article récemment paru dans le *Dauphiné libéré* et duquel il ressort que la ville de Thonon, après avoir été maître d'œuvre de la construction de la maison de verre du square Paul-Jacquier, dont l'architecture est d'ailleurs très heureuse — on n'oserait en dire autant de la maison de la culture de Grenoble — après y avoir consacré 4.240.000 francs, générateurs d'annuités d'emprunt de 300.000 francs, a dû verser une subvention d'exploitation de 350.000 francs en 1968, mais était invitée à en verser une de 600.000 francs en 1969 : 90 millions d'anciens francs, 7 p. 100 des recettes de la ville de Thonon pour permettre à des animateurs de jouer Adamov et Gombrowicz !

Monsieur le ministre, admettez que la prolongation d'une telle situation était, contrairement à ce que laissait entendre un récent commentaire de votre département, absolument intolérable.

Je ne sais pas si, comme l'affirme un hebdomadaire cette semaine, les maisons de la culture sont, en province, autant de « citadelles de l'esprit ». J'incline à en douter. Elles pourraient être tout au plus les citadelles d'un certain esprit ou d'un certain état d'esprit.

M. Robert-André Vivien. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bonnet ?

M. le président. Monsieur Vivien, je suis au regret de ne pouvoir vous donner la parole. En effet, la séance doit être levée à dix-neuf heures, pour permettre la réunion de la conférence des présidents et déjà M. Bonnet va dépasser cette limite de quelques minutes.

M. Christian Bonnet. Ce que je sais, pour me servir encore d'une expression de cet hebdomadaire, c'est qu'il s'agit, dans cette affaire, de bien plus que de « guérilla municipale ».

Le temps est venu, en vérité, de trouver des remèdes qui permettent de rendre ces maisons de la culture à leur destination première : celle de la diffusion de la vraie culture, que nous avons approuvée à l'origine et continuons d'approuver sans aucune réserve.

Il faut sans doute, pour cela, renoncer à la formule qui a consisté à confier à des professionnels — le plus souvent très « engagés », comme on dit — la direction de ces maisons de la culture, pour la remettre à des hommes joignant à une très grande culture un minimum de formation administrative à la tête des grands théâtres nationaux dramatiques ou lyriques. Les périodes marquées par la direction d'hommes ayant des qualités d'administrateur n'ont pas été les moins brillantes sur le plan de l'art, loin de là. Les noms de Emile Perrin à la Comédie-Française et de Jacques Rouché à l'Opéra en portent témoignage.

Nous avons un corps d'attachés culturels que nous envoyons en poste à l'étranger. Pourquoi ne créerait-on pas un corps d'administrateurs culturels à destination interne, qui feraient appel à tout de rôle à tel ou tel animateur, répondant ainsi à une préoccupation justifiée de notre rapporteur ?

Il faudra aussi modifier les programmes. Lorsqu'un prêtre ou un pasteur se présente en pays de mission, ce n'est pas en commentant les passages les plus abstrus du *Deutéronome* qu'il incitera les hommes à embrasser ses convictions. Et ils le savent bien, qui commencent par réciter et commenter, dans sa simplicité et dans sa richesse, le *Notre Père*.

Le *Notre Père*, en matière de théâtre, monsieur le ministre d'Etat, c'est Molière et c'est Shakespeare, où peuvent trouver leur aliment les publics les plus divers, depuis le moins cultivé — qui sera tenté de renouveler l'expérience — jusqu'au plus raffiné, qui découvrira tel ou tel aspect jusque-là méconnu du texte ou goûtera les nuances du jeu d'un nouvel acteur.

Ce n'est pas à dire que les maisons de la culture ne doivent pas inclure dans leur programme des auteurs plus modernes tels que Jean Anouilh, Jean-Paul Sartre et jusqu'à Ionesco. Mais cela signifie assurément qu'il est inconvenant qu'aucun de ces deux noms, Molière et Shakespeare, ne figure dans le programme des saisons dramatiques d'une maison de la culture.

« La culture, disait encore Alain, rend la diversité adorable... mais la culture est rare ! » Elle ne siège pas, à coup sûr, en l'état actuel des choses, dans ces institutions au nom prestigieux que vous avez eu le grand mérite de vouloir, mais qu'il faut maintenant repenser profondément dans leur conception et dans leur gestion à la lumière d'expériences décevantes sur le plan culturel et parfois scandaleuses sur le plan financier.

Avec beaucoup de mes amis, j'attends sur ce point avec impatience, sinon avec confiance, monsieur le ministre d'Etat, des apaisements tangibles, avant de déterminer mon attitude — adoption ou refus — sur le titre III de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Vivien, je veux bien vous donner la parole maintenant. Et puisque votre intervention sera très brève, cela montrera notre commune bonne volonté.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Christian Bonnet, j'avais demandé à vous interrompre au moment où vous faisiez allusion à un article paru dans un hebdomadaire — il s'agit de *L'Express*, je n'hésite pas à le nommer — où l'on plaignait M. Jo Tréhard, M. René Jauneau et M. Monnet. Je désirais simplement verser au dossier la déclaration publique suivante des directeurs des théâtres populaires et de maisons de la culture :

« Tout effort d'ordre culturel ne pourra plus que nous apparaître vain, aussi longtemps qu'il ne se proposera pas expressément d'être une entreprise de politisation, c'est-à-dire d'inventer sans relâche à l'intention de cette masse du « non-public », jusqu'ici négligée, des occasions de se politiser, de se choisir librement, par delà le sentiment d'impuissance et d'absurdité que ne cesse de susciter en lui un système social où les hommes ne sont pratiquement jamais en mesure d'inventer, ensemble, leur propre humanité. »

Je note, parmi les signataires, les noms du directeur du T. N. P., M. Georges Wilson, M. Jauneau, à Thonon, M. Monnet, à Bourges et M. Tréhard, à Caen, qui sont présentés comme des victimes, alors que des députés comme M. Boisdé et M. Pianta sont traités en coupeurs de tête. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Affaires culturelles (suite) et articles 60 et 61. (Annexe n° 1. — M. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome I^{er} [affaires culturelles], de M. Schnebelen, et tome II [cinéma], de M. André Beauguitte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Intérieur et rapatriés et articles 68 à 70. (Annexe n° 20. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 384, tome I^{er}, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.